



**HAL**  
open science

**Les mécanismes de médiatisation des faits divers  
criminels dans le quotidien Aujourd'hui en France :  
analyse comparée de trois faits divers sur la période  
2011 et 2012**

Élodie Souslikoff

► **To cite this version:**

Élodie Souslikoff. Les mécanismes de médiatisation des faits divers criminels dans le quotidien Aujourd'hui en France : analyse comparée de trois faits divers sur la période 2011 et 2012. Sciences de l'information et de la communication. 2013. dumas-00879661

**HAL Id: dumas-00879661**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00879661v1>**

Submitted on 4 Nov 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MEMOIRE DE MASTER PROFESSIONNEL JOURNALISME

ANNEE UNIVERSITAIRE 2012-2013

Les mécanismes de  
médiatisation des faits divers  
criminels dans le quotidien  
Aujourd'hui en France

---

*Analyse comparée de trois faits divers sur la  
période 2011 et 2012*

**Sous la direction de Maria Holubowicz**

Elodie Souslikoff



# Les mécanismes de médiatisation des faits divers criminels dans le quotidien *Aujourd'hui en France*

*Analyse comparée de trois faits divers sur la période 2011 et 2012*

Les faits divers sont omniprésents dans les médias. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, ils informent les citoyens des événements hors norme qui ponctuent notre quotidien. Heureux, tragique ou insolite, il suscite chez le lecteur un large éventail d'émotion. S'il était autrefois l'apanage des journaux populaires à deux sous, il a depuis gagné l'ensemble des médias, y compris la presse intellectuelle, qui voit à travers certains de ces événements la marque d'un fait de société plus large. Il suscite même des réactions jusque dans les plus hautes sphères politiques. C'est ainsi que sous la présidence Sarkozy, de nombreuses lois ont été votées suite à des faits divers. Quels critères les médias de la presse écrite populaire utilisent-ils pour médiatiser un fait divers plutôt qu'un autre ? Quel impact a la politisation d'un fait divers sur la couverture médiatique ? C'est à ces questions que tente de répondre ce mémoire, à travers une analyse comparée de trois faits divers par le quotidien *Aujourd'hui en France* : le meurtre de Laetitia Perrais en janvier 2011, le viol et l'assassinat d'Agnès Marin en novembre 2011 et le viol et le meurtre de Gala Mulard, en mars 2012.

*Mots clefs : faits divers – presse – politique – délinquance*

## **Remerciements**

En préambule à ce mémoire, je souhaitais adresser mes remerciements aux personnes qui m'ont apporté leur aide et qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire ainsi qu'à la poursuite de cette année universitaire.

Je tiens à remercier tout d'abord Madame Maria Holubowicz qui, en tant que Directrice de mémoire, s'est toujours montrée à l'écoute et disponible tout au long de la réalisation de ce travail de recherches, ainsi que pour l'aide et le temps qu'elle m'a consacrée et sans qui ce mémoire n'aurait jamais vu le jour.

Mes remerciements s'adressent également à Madame Nathalie Pignard, directrice de l'Ecole de journalisme de Grenoble, à Chloë Salles, maître de conférences et Sébastien Chanove, qui, de par leur grande écoute et leur dynamisme, font vivre et évoluer l'Ecole et m'ont encadrée tout au long de ces deux années universitaires. Je n'oublie pas mes parents pour leur contribution, leur soutien et leur patience. Je tiens à exprimer ma reconnaissance envers Mr Olivier Petit qui a eu la gentillesse de m'aider dans mes recherches.



## Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>10</b>
<b>I. L'histoire du faits divers dans la presse .....</b>	<b>13</b>
1. 1530-1830 : le faits divers divertissant et moralisateur .....	13
2. Le tournant du XIXe siècle : un genre lucratif au service d'une même vision du monde .....	14
3. Le XXe siècle : avènement du fait de société.....	17
<b>II. Le contexte : réalité de l'évolution de la délinquance et montée des politiques répressives. 21</b>	<b>21</b>
1. Evolution des délinquances en France : une réalité peu connue et difficile à établir .....	21
2. L'ère Sarkozy : légiférer pour mieux réprimer.....	28
<b>III. Les mécanismes de médiatisation des faits divers : analyse comparée.....</b>	<b>32</b>
1. Trois faits divers aux contours similaires .....	32
2. Le choix du quotidien <i>Aujourd'hui en France</i> : un média populaire, à la fois immédiat et réfléchi.....	36
3. La grille d'analyse .....	38
4. Analyse.....	39
<b>Conclusion.....</b>	<b>52</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>54</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>58</b>

## Introduction

Il ponctue notre quotidien, pimente les pages des journaux d'un soupçon d'extraordinaire, nourrit les alertes des sites mobiles de presse et envahit nos réseaux sociaux : le fait divers est aujourd'hui un genre journalistique largement répandu. Il faut dire que sa couverture n'est pas nouvelle : depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, les canards racontent ces faits singuliers, hors norme, parfois irrationnels.

Ce genre journalistique, « inclassable par définition<sup>1</sup> » est cependant difficile à caractériser. Selon Annick Dubied et Marc Lits<sup>2</sup>. « ils relèvent d'une dérogation à une norme : naturelle, légale, humaine, morale ou forgée par l'habitude ». Roland Barthes<sup>3</sup> avançait qu'il n'y a pas de fait divers sans étonnement. Selon lui, un événement devient fait divers lorsque la relation de causalité est troublée, le fait étant soit inexpliqué, soit inattendu. Mais il caractérise aussi le fait divers de par une relation de coïncidence qui découle de plusieurs événements, par exemple la répétition (ce qu'on appelle la loi des séries, c'est-à-dire la répétition d'un événement amenant à imaginer une cause inconnue). Il peut aussi être le résultat d'un rapprochement entre deux termes opposés, qui « retourne certains stéréotypes de situation ». Le sémiologue prend l'exemple de cambrioleurs surpris et effrayés par d'autres cambrioleurs, ou d'un chef de la police qui tue sa femme. Le fait divers, de par son caractère hors norme, est alors source d'émotion plus que de réflexion, et c'est souvent ce qu'on lui reproche<sup>4</sup>. C'est par exemple le cas pour les faits divers criminels, qui suscitent bien souvent une large médiatisation de l'événement. De l'affaire Troppmann, du nom du mécanicien qui avait assassiné sept membres d'une même famille en 1869, à l'affaire Laetitia Perrais, du nom d'une jeune femme tuée et démembrée en janvier 2011, le crime de sang est toujours au centre d'intérêt des journaux et des médias en général.

Pourtant, en un siècle et demi, les médias ne couvrent plus les faits divers de la même façon. C'est ainsi que Marine M'Sili<sup>5</sup> explique que d'une « grille de lecture providentielle », les médias sont passés à « une grille de lecture soulignant les dysfonctionnements de la société »,

---

<sup>1</sup> Watine, T. (2007). Faits divers, faits de société. *Les cahiers du journalisme*, n°17. Laval : Presses universitaires de Laval. p.5

<sup>2</sup> Dubied, A, Lits, M. (1999). *Le fait divers*. Paris : Presses universitaires de France. Cité par Deleu, C. op.cit. p.11

<sup>3</sup> Barthes, R. (1964). *Essais critiques*. Paris : Seuil

<sup>4</sup> Constant, J. Faits divers. *Les cahiers du journalisme*, n°14. Laval : Presses universitaires de Laval. p.104

<sup>5</sup> M'Sili, M. (2005). *Les cahiers du journalisme*, n°14. Laval : Presses universitaires de Laval. p.42



autrement dit que la couverture médiatique est davantage axée sur les dysfonctionnements qui auraient pu entraîner le drame qu'aux conséquences de celui-ci. Cette lecture différente a de fait entraîné une politisation de celui-ci, en l'ouvrant à des faits de société plus larges et donnant une autre dimension à ce fait divers.

Ce constat m'a amenée à m'interroger sur les critères qui conditionnent la médiatisation d'un fait divers aujourd'hui, particulièrement ceux qui défraient la chronique et s'invitent à la Une des journaux. Il paraît en effet pertinent de se demander quels sont les mécanismes qui permettent aux journaux de sélectionner certains faits divers pour les placer en tête de Une.

S'il est difficile de répondre à cette question de manière générale, il semble opportun de s'interroger sur un type de fait divers précis qui a eu lieu à un moment donné. Nous analyserons donc la couverture médiatique de trois faits divers criminels couverts par le journal *Aujourd'hui en France*, quotidien de presse populaire et de faits divers par excellence. Ces faits se sont déroulés dans une période similaire, à quelques mois d'intervalle et présentent des points communs. Le meurtre de Laetitia Perrais, une jeune fille de 18 ans en janvier 2011, le meurtre d'Agnès, une collégienne de 13 ans et enfin le meurtre de Gala, une lycéenne de 18 ans en avril 2012, seront analysés. Ces faits divers ont été choisis car s'ils présentent des traits communs dans les faits et qu'ils se sont déroulés dans un contexte politique similaire, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, leur couverture médiatique est bien différente. En effet, les deux premiers ont largement été repris dans la presse alors que le dernier n'a été que très peu médiatisé. Cependant, cette intuition se base sur un vécu personnel et non une analyse scientifique.

Notre problématique sera donc la suivante :

**Quels sont les mécanismes entraînant la médiatisation d'un fait divers criminel dans le contexte des années 2011-2012 ?**

L'idée est donc de réaliser une étude permettant de constater le degré de couverture de ces événements et de dégager les éléments qui peuvent expliquer ces trois couvertures médiatiques différentes. Le postulat de départ repose également sur l'idée qu'au-delà des éléments relevant des faits divers en eux-mêmes, le contexte politique et social dans lesquels ils se sont déroulés peuvent apporter des éléments de réponse. L'étude du contexte permettra

également, dans un souci de prise de distance avec les événements, de mieux les situer dans la réalité de la délinquance aujourd'hui.

Tout d'abord, nous analyserons donc la naissance et l'évolution du traitement du fait divers dans la presse écrite. Puis nous nous pencherons sur le contexte politique et social au moment des trois faits divers cités plus haut. Enfin, nous analyserons leur couverture durant les 30 premiers jours suivant l'événement par le journal *Aujourd'hui en France*, à l'aide d'une grille d'analyse. Enfin, nous tenterons d'interpréter les résultats de l'analyse afin de dégager les indices expliquant ces différents degrés de médiatisation.

## I. L'histoire du faits divers dans la presse

Afin de mieux comprendre les enjeux du fait divers dans la presse d'aujourd'hui, il est opportun de s'interroger sur l'apparition de ce genre journalistique et sur la façon dont il a été traité (ou non) au fil de l'histoire. Comment ce genre journalistique est-il apparu? Quel était le but premier de sa publicité? Et enfin, quels types de journaux et quelles personnes lisaient ces nouvelles? De genre populaire servant avant tout à éduquer le peuple, il va peu à peu acquérir des lettres de noblesse grâce à une interprétation politique ou sociale par les journaux intellectuels. Une lecture encore d'actualité aujourd'hui dans la presse.

### 1. 1530-1830 : le faits divers divertissant et moralisateur

#### *L'ancêtre du fait divers : les nouvelles merveilleuses des canards populaires*

Avant que la presse ne s'empare du fait divers pour en faire une rubrique à part entière, les événements insolites du quotidien sont racontés dans les canards, ces feuilles distribuées occasionnellement par des colporteurs au XVI<sup>e</sup> siècle. Les canards décrivent des événements extraordinaires ou merveilleux, mais souvent irrationnels. Veaux à deux têtes, passage d'une comète, crimes d'amour et autres aventures cocasses<sup>6</sup> sont relatés. Bien souvent, un message d'ordre moral est délivré : il s'agit par ce biais d'éduquer le peuple<sup>7</sup>. A l'époque, les lecteurs sont les masses populaires alphabétisées comme les petits bourgeois ou les domestiques<sup>8</sup>. Les *Affiches, annonces et avis divers* placardés dans les rues de Paris au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle poursuivent le même but, en plus de celui de divertir (faut-il rappeler que divers vient du latin *divertere*, qui signifie divertir?). Ces affiches émettent des recommandations comme ne pas fumer dans son lit ou ne pas se mettre sous un arbre pendant un orage<sup>9</sup>.

Cependant, mise à part dans ces publications, les faits divers ne font pas l'objet d'un traitement spécifique dans les journaux de l'époque, notamment *La Gazette* de Théophraste Renaudot, qui est à l'époque l'organe de propagande de l'Etat (fin XVII<sup>e</sup>, début XVIII<sup>e</sup>). La raison? Les faits divers donneraient une mauvaise image de la société en étant le signe d'un désordre social, le régime autoritaire de l'époque préfère donc le censurer. Cependant, si *La Gazette*

---

<sup>6</sup> Feyel, G. (2007). *La presse en France des origines à 1944*. Paris : Ellipses. p.109

<sup>7</sup> Auclair, G. (1970). *Le mana quotidien. Structures et fonctions de la chronique des faits divers*. Cité par Deleu, C. (2005). *Faits divers. Les cahiers du journalisme, n°14*. Laval : Presses universitaires de Laval. p. 14

<sup>8</sup> Feyel, G. op.cit. p.3

<sup>9</sup> Op.cit. p.21

choisit de diffuser l'information-célébration, les gazettes étrangères (apparues au milieu du XVIIe siècle), comme *La Gazette d'Amsterdam*, diffusent abondamment ce genre de nouvelles. Rédigés par des Français expatriés à l'étranger dans des régimes moins totalitaires qu'en France (notamment sous Louis XIV), ces journaux, lus par les élites européennes, sont connus pour leur couverture de la politique française et internationale de l'époque<sup>10</sup>. Pourtant, c'est aussi dans ces publications que les faits divers seront traités en tant que tel par la presse. Cette analyse historique fait ressortir que, avant d'être le fer de lance des journaux populaires, les faits divers étaient largement lus par les élites socioculturelles sous l'Ancien Régime grâce à ces journaux périphériques.

Puis, *La Gazette*, devenue *Gazette de France* en 1762, ne parlera de fait divers qu'avec la célèbre affaire de la bête de Gévaudan entre 1764 et 1765<sup>11</sup>.

*Le Journal de Paris*, premier quotidien français lancé en 1777, traitera les faits divers à travers la volonté de relater des récits héroïques, comme des sauvetages miraculeux. Ici, il n'y a pas de place pour le crime et le sang, car le fait divers a pour fonction de montrer l'homme sous un jour positif.

La Révolution verra la naissance de nombreux journaux politiques. Mais c'est avec la chute de Robespierre et l'affaire du Courrier de Lyon (1796) que les grandes affaires judiciaires se médiatiseront.

## **2. Le tournant du XIXe siècle : un genre lucratif au service d'une même vision du monde**

### ***Le fait divers dans la presse intellectuelle***

Le premier journal à consacrer une rubrique aux faits divers est *Le Constitutionnel* en 1833. L'historien des médias Gilles Feyel<sup>12</sup> fait ainsi remarquer que c'est dans l'ancienne presse payante intellectuelle que le fait divers va devenir un genre journalistique à part entière. A cette période, les crimes sanglants et les vols ont supplanté les récits héroïques. Feyel précise toutefois que si les accidents peuvent faire la Une du journal, les crimes de sang restent, eux, confinés aux pages fait divers, ce qui témoigne d'une certaine pudeur à mettre en avant un

---

<sup>10</sup> Feyel, G. (2005). Faits divers. *Les cahiers du journalisme*, n°14. Laval : Presses universitaires de Laval. p. 20

<sup>11</sup> Feyel, G. Ibid.

<sup>12</sup> Feyel, G. Op.cit. p.28

acte violent et immoral. Car cette presse revendique de nobles intentions : à ses dires, les faits divers serviraient à prévenir la répétition de certains accidents ou catastrophes. En 1825, la création de *La Gazette des tribunaux*, spécialisée dans le fait divers et le compte-rendu d'audience, va participer à l'avènement du fait divers dans la presse. C'est donc bien avant la démocratisation de la presse à cinq sous que ce genre se développe.

### ***Un genre aussi populaire que lucratif...***

Mais c'est avec la presse populaire que le fait divers va véritablement acquérir ses lettres de noblesse. En effet, avec les innovations techniques et l'industrialisation du pays, la presse devient un média de masse à partir du XIXe siècle. C'est l'âge d'or du journal. Les titres se multiplient ainsi que leur diffusion. A Paris, on passe ainsi d'une impression de 36 000 quotidiens en 1800 à un million en 1870<sup>13</sup>. Mais c'est Emile de Girardin et son quotidien *La Presse* qui va révolutionner le milieu en intégrant la publicité à son mode de financement, abaissant de fait le prix de vente du journal. Afin de conquérir un maximum de lecteurs, il intégrera faits divers, feuilletons et autres distractions à son titre. Toutefois, c'est un autre quotidien à cinq centimes qui fera du fait divers son fer de lance : *Le Petit Journal*, de Moïse Polydore Millaud. En 1869, l'affaire Troppmann, du nom du jeune mécanicien qui assassina sept membres d'une même famille de Roubaix, fit bondir la diffusion du journal à 500 000 exemplaires, voire 650 000 exemplaires au plus fort de l'affaire<sup>14</sup>. Le journal gagna 100 000 exemplaires entre l'annonce du premier meurtre et la découverte du septième corps<sup>15</sup>. Pour se démarquer, *Le Petit Journal* va traiter cette affaire, qui dura à peu près quatre mois, en la « fictionnalisant<sup>16</sup> », c'est-à-dire en jouant sur l'émotion du lecteur afin de donner de la chair à l'événement. Cela lui permet en outre de tenir son lecteur en haleine dans les périodes de vide entre, par exemple, la condamnation et l'exécution (il sera guillotiné). Alors que *La Presse* prône le silence jusqu'à la sentence, le quotidien d'Emile de Girardin va vite devoir revenir sur l'affaire afin de faire face à la concurrence. *Le Petit Journal* choisit, lui, de se placer au plus proche du lecteur avec le récit de fiction, en racontant par exemple le jour de l'an de

---

<sup>13</sup> Vautherot, A. (2008 06 mars). Histoire de la presse, des premiers journaux à nos jours, *Gralon.net*. Repéré le 19 janvier 2013 à <http://www.gralon.net/articles/news-et-media/magazines/article-histoire-de-la-presse--des-premiers-journaux-a-nos-jours-1339.htm>

<sup>14</sup> (2011, 17 juillet). L'affaire Troppmann : le crime du siècle ? Nord Eclair. Repéré le 19 janvier 2013 à <http://www.nordeclair.fr/Locales/Roubaix/2011/07/17/1-affaire-troppmann-le-crime-du-siecle.shtml>

<sup>15</sup> M'Sili, M. (2005). Faits divers. *Les cahiers du journalisme*, n°14. Laval : Presses universitaires de Laval. p.32

<sup>16</sup> Ambroise-Rendu A.C. (2010), « L'affaire Troppmann et la tentation de la fiction », *Le Temps des médias*, n°14.

Troppmann dans sa cellule en 1870<sup>17</sup>. Anne-Claude Ambroise-Rendu, dans son article sur l'affaire, constate que l'exécution de l'homme ne représente que 0,5% du volume couvert par les textes des six jours précédant l'exécution. L'objectif du journal est donc de satisfaire un lectorat populaire avide de divertissement, en créant des images mentales. Cette réflexion est à rapprocher avec celle d'Auclair, qui explique comment « le recours à des clichés d'écriture et des effets de réel<sup>18</sup> » permet de rapprocher le récit de son lecteur, mais aussi à l'éloigner de la réalité. A noter qu'à cette époque, de nombreux journaux spécialisés (au nom évocateur) sont créés : *Fait divers* (1862), *L'Oeil de la police* (1908) ou encore *L'audience* (1873).

### ***Les faits divers au service d'une vision du monde fataliste***

Selon la chercheuse Marine M'Sili, les faits divers sont populaires avant tout parce qu'ils véhiculent l'état d'esprit de l'époque : « un individu soumis au hasard, à la destinée ou à sa nature, une nature jugée naturellement mauvaise »<sup>19</sup>. En effet, à cette période, l'emprise de la religion chrétienne est encore très forte au sein de la population. Le poids des lois du Destin, du Hasard et de la Providence est encore très fort. Elle affirme ainsi que les criminels et les suicidés apparaissent comme « des êtres immoraux qui ont laissé parler leurs instincts<sup>20</sup> ». La fatalité a de fait un poids prépondérant dans le récit du fait divers. Daniel Salles<sup>21</sup> va même jusqu'à comparer les faits divers aux tragédies grecques, en associant les héros antiques aux personnes impliquées dans les faits divers. Dans les deux cas, les sentiments (colère, jalousie, haine) sont décuplés et l'homme se retrouve soit victime soit acteur d'une situation qui le dépasse.

Cette vision du monde se traduit à travers le traitement journalistique du fait divers : Marine M'Sili remarque qu'à cette période, les faits divers, qui s'intéressent particulièrement aux accidents, mettent l'accent sur ses conséquences pour la ou les victimes, et jamais sur ses causes. En effet, puisque la fatalité prime, peu s'interrogent sur ce qui entraîne tel ou tel délit ou accident. Mais ce traitement va peu à peu disparaître, du fait notamment de la crise de 1929.

---

<sup>17</sup> Ambroise-Rendu, A.C. Ibid.

<sup>18</sup> Deleu, C. (2005). Faits divers. *Les cahiers du journalisme*, n°14. Laval : Presses universitaires de Laval. p.12

<sup>19</sup> M'Sili, M. Faits divers. *Les cahiers du journalisme*, n°14. Laval : Presses universitaires de Laval. p.35

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> Bibliothèque nationale de France. *Site de l'exposition La presse à la une. De la gazette à Internet*. Repéré le 19 janvier 2013 à <http://expositions.bnf.fr/presse/arret/08.htm>

### 3. Le XXe siècle : avènement du fait de société

#### *Les années 1930 : à la recherche du coupable*

Avec la crise de 1929, les vols et autres délits économiques vont prendre une place prépondérante dans le traitement des faits divers. Des rubriques spécialisées vont même voir le jour, comme par exemple la rubrique « krash financiers » du *Petit Marseillais*<sup>22</sup>. A travers l'analyse du traitement médiatique d'un incendie aux Nouvelles Galeries à Marseille, en octobre 1938, Marine M'Sili montre comment les journaux vont placer au second plan la dimension humaine (le nombre de morts) au profit d'une orientation politique des récits, dénonçant par exemple « l'insuffisance des moyens de lutte contre le fléau ». C'est ainsi qu'on passe d'un récit basé sur la fatalité à un argumentaire pointant les dysfonctionnements de la société. Les causes deviennent aussi importantes que les conséquences. A ce propos, la chercheuse affirme de manière très juste : « Meurtres, suicides, vols sont ainsi intégrés dans le domaine toujours plus vaste de la responsabilité sociale, participant ainsi à un renouvellement profond du statut et de la signification du fait divers »<sup>23</sup>. Ce n'est donc pas le coupable de l'accident ou du délit qui est recherché, mais les dysfonctionnements de notre société (lois, orientations politiques, normes de sécurité etc.). Ce glissement de traitement va entraîner l'avènement d'un nouveau genre : le fait de société, conférant une dimension plus noble au fait divers.

#### *Le fait divers symptôme d'un phénomène de société*

C'est bien après la seconde guerre mondiale, dans les années 1980<sup>24</sup>, que le fait divers sera traité plus largement en fait de société. Et la couverture de ces événements par la presse intellectuelle n'y est pas étrangère. Ainsi, *Libération* n'hésitera pas à couvrir les faits divers. Jean Paul Sartre, l'un de ses fondateurs, avançait en 1964 ne pas vouloir laisser aux journaux de droite « l'exploitation de la fesse et du sang »<sup>25</sup>. Comment passe-t-on d'un fait divers à un fait de société? Catherine Dessinges<sup>26</sup> montre, à travers l'étude de deux faits divers (l'accident de Lady Di et l'assassinat de Marie Trintignant) comment, à partir d'un événement de ce type, les journalistes l'élargissent en le rattachant à un problème sociétal plus large. Selon elle, le

---

<sup>22</sup> M'Sili, M. op.cit. p.34

<sup>23</sup> M'Sili, M. op.cit. p.41

<sup>24</sup> Chevret, C. (2007). Faits divers, faits de société. *Les cahiers du journalisme*, n°14. Laval : Presses universitaires de Laval.

<sup>25</sup> Chevret, C. Ibid. p.182

<sup>26</sup> Dessinges, C. (2005). Faits divers. *Les cahiers du journalisme*, n°14. Laval : Presses universitaires de Laval.

fait divers peut être « un facteur puissant d'incitation à débattre de problèmes de société auxquelles il est associé »<sup>27</sup>. Par exemple, l'assassinat de Marie Trintignant par son compagnon Bertrand Cantat sera élargi autour d'un débat sur les violences conjugales. C'est donc la contextualisation de l'événement qui amène une autre lecture du fait divers, plus distante, plus réfléchi. Jérôme Constant<sup>28</sup> va plus loin car, en analysant la couverture de différents faits divers par des titres de presse intellectuels et populaires, il constate que celui-ci peut même devenir le fil conducteur du journal. Il remarque une convergence entre presse populaire et presse intellectuelle dans le sens où les titres populaires, en se centrant désormais sur une analyse politique ou sociétale du contexte du fait divers, crédibilisent leur couverture. A contrario, les journaux dits intellectuels se mettent à « fait diversifier<sup>29</sup> » l'actualité, autrement dit à inclure les faits divers au sein de leur publication afin de divertir leur public. Sans oublier que le fait divers, encore aujourd'hui, est un levier de vente important. Dans un billet de blog, le journaliste Erwann Gaucher a publié un palmarès des meilleures ventes du Groupe Hersant entre avril et mai 2010. Il en ressort que sur les 36 meilleures ventes, 19 avaient un fait divers en Une<sup>30</sup>. L'argument économique pourrait ainsi justifier cet intérêt pour les faits divers...

### *L'impact politique de la couverture des faits divers*

Puisque le fait divers peut être révélateur d'un dysfonctionnement de l'organisation sociale, il peut naturellement en découler un impact politique ou législatif. Cet impact est d'autant plus justifié que l'emballement médiatique et populaire est important. Pierre Bourdieu<sup>31</sup> a ainsi montré comment un fait divers a priori isolé a entraîné la loi sur la perpétuité incompressible en 1994. Tout commence en 1993 avec le viol et le meurtre de Karine, une petite fille de 8 ans, par un récidiviste, Patrick Tissier. Selon *La Croix*<sup>32</sup>, « le garde des sceaux Pierre

---

<sup>27</sup> Dessinges, C. op.cit. p.115

<sup>28</sup> Constant, J. (2005). Faits divers. *Les cahiers du journalisme*, n°14. Laval : Presses universitaires de Laval.

<sup>29</sup> Constant, J. op.cit. p.103

<sup>30</sup> Gaucher E. (2010, 02 juillet). Les faits divers font-ils toujours vendre? Oui, la preuve en chiffres. *Blog d'Erwann Gaucher*. Repéré le 19 janvier 2013 à <http://www.erwanngaucher.com/article/02/07/2010/les-faits-divers-font-ils-toujours-vendre--oui--la-preuve-en-chiffres/300>

<sup>31</sup> Bourdieu P. (1994) L'emprise du journalisme, *ACTES de la recherche en sciences sociales*, Paris, Editions du Seuil

<sup>32</sup> Moulins G. (2008, 27 mai), La perpétuité incompressible est une « quasi vraie perpétuité », *La Croix*, Repéré le 19 janvier 2013 à [http://www.la-croix.com/Actualite/France/La-perpetuite-incompressible-est-une-quasi-vraie-perpetuite-NG\\_-2008-05-27-671704](http://www.la-croix.com/Actualite/France/La-perpetuite-incompressible-est-une-quasi-vraie-perpetuite-NG_-2008-05-27-671704)



Méhaignerie avait été particulièrement touché par l'affaire de la petite Karine, violée et tuée dans des conditions atroces ». Bourdieu explique que par la suite, la famille de la victime va créer une association qui militera pour le retour à la peine de mort pour des cas d'infanticide. Les médias, qui ont bien évidemment couvert le fait divers, suivront de près et relayeront les revendications de l'association. Quatre mois plus tard sera votée la loi sur la perpétuité incompressible, c'est-à-dire la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté sans limite. Dans la pratique, les personnes condamnées à cette peine peuvent demander au bout de 30 ans le relèvement de cette période de sûreté. Pour Bourdieu, c'est la médiatisation de l'indignation de la famille victime qui va entraîner cette décision législative : « dans la phase initiale, les journalistes ont joué un rôle déterminant : en lui donnant la possibilité d'accéder à l'expression publique, ils ont transformé un élan d'indignation privée et vouée à l'impuissance sérielle, en un appel public, publié, donc licite et légitimé, à la vengeance et à la mobilisation qui a été lui-même au principe d'un mouvement de protestation public et organisé (manifestation, pétitions...) »<sup>33</sup>.

De même, trois jours avant le premier tour de l'élection présidentielle de 2002 qui a vu Jean-Marie Le Pen passer au second tour, un fait divers a mobilisé l'ensemble des médias : l'affaire Paul Voise. Ce retraité aurait été agressé par deux jeunes qui l'auraient roué de coups et auraient incendié sa maison. La couverture de ce fait divers a été largement critiquée par de nombreux politiques et journalistes. En effet, selon eux, la place conférée aux faits divers à cette période (deux autres l'ont précédé) aurait donné raison à certains partis politiques sur une montée inédite de la violence en France. La chaîne TF1, qui avait accordé une place démesurée à l'affaire a d'ailleurs été au centre des critiques. Selon un comptage d'*Arrêt sur Images*<sup>34</sup>, le journal de la chaîne aurait diffusé 54 sujets sur l'insécurité entre le 1er et le 21 avril. Son directeur de l'information de l'époque, Robert Namias a par ailleurs reconnu sur Europe 1 que la couverture de l'affaire Voise par TF1 était « une faute »<sup>35</sup>. Le sociologue Laurent Mucchielli<sup>36</sup> affirme ainsi que les médias accorderaient trop d'importance aux faits divers et fausseraient ainsi la réalité en laissant croire que certaines infractions sont en hausse. Pour lui « la réalité médiatique n'est pas la réalité judiciaire ». Cependant, il accuse davantage

---

<sup>33</sup> Bourdieu, P. op.cit. p.8

<sup>34</sup> Schneidermann D. (2003), *Le cauchemar médiatique*, Broché.

<sup>35</sup> (2011, 12 novembre). Papy Voise, une « faute » (Namias). *Arrêt sur image*. Repéré le 19 janvier 2013 à <http://www.arretsurimages.net/vite.php?id=12447>

<sup>36</sup> Mucchielli, L. (2005). Faits divers. *Les cahiers du journalisme*, n°14. Laval : Presses universitaires de Laval. p.14

« ceux qui exploitent et renforcent à des fins lucratives le fonctionnement d'un système économique qui interdit de faire enquête, d'investiguer, d'aller à la rencontre du réel dans sa complexité<sup>37</sup> » que les journalistes eux-mêmes.

En 2002, lors de l'affaire Papy Voise, deux autres faits divers ont déjà défrayé la chronique (le meurtre d'un père de famille par des jeunes qui tentaient de racketter son fils et une fusillade à l'Hôtel de ville de Nanterre entraînant six morts). Parallèlement, la campagne présidentielle est dominée par le thème de l'insécurité, que Jacques Chirac a particulièrement utilisé pour faire campagne. Il affirmait ainsi sur le plateau d'Elise Lucet en juillet 2001 que : « La sécurité est un souci, je dirais lancinant, aujourd'hui, pour les Français, et je ne vous cache pas que je suis inquiet, dans ce domaine<sup>38</sup> ». Ce contexte non négligeable a donc forcément eu un impact sur la médiatisation et l'engouement populaire pour l'affaire Papy Voise, voire peut-être, sur l'issue de l'élection présidentielle...

## **Conclusion**

Censuré sous l'Ancien régime car synonyme de désordre social, le fait divers est aujourd'hui largement utilisé par les hommes politiques pour dénoncer les dysfonctionnements de la société et servir des promesses de changement aux électeurs. Pour les médias, les faits divers sont d'abord couverts par les gazettes étrangères au milieu du XVIIIe siècle, avant d'être le fer de lance (ou plutôt de vente) de la presse populaire du XIXe siècle. Aujourd'hui, le fait divers est largement traité dans les journaux, qu'ils soient populaires ou intellectuels, mais avec une approche contextualisée ouvrant sur des débats sociétaux ou politiques plus larges. C'est ainsi qu'on est passé du fait divers au fait de société.

Quels mécanismes poussent les médias, et particulièrement les journaux de presse écrite à traiter d'un fait divers plus que d'un autre ? L'impact politique est-il si puissant ? C'est à ces questions que nous tenterons de répondre dans la deuxième partie de ce mémoire, où nous analyserons la couverture médiatique des faits divers sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

---

<sup>37</sup> Mucchielli L., cité dans un article de la LDH Toulon daté du 16 janvier 2007. Repéré le 19 février 2013 à <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article509>

<sup>38</sup>Selon l'ouvrage de Schneidermann D. op.cit.

## **II. Le contexte : réalité de l'évolution de la délinquance et montée des politiques répressives**

Alors que l'insécurité est un thème aujourd'hui profondément ancré dans le paysage politique (Bonelli, cité par Théry<sup>39</sup>), Nicolas Sarkozy a marqué sa présidence, entre 2007 et 2012, par l'amoncellement de lois répressives, en réponse à des faits divers. Vincent Quivy<sup>40</sup> résume l'action de l'ancien président en trois mots : « réaction, action, compassion ». Ce contexte répressif a-t-il entraîné une plus forte médiatisation des faits divers, et les journalistes ont-ils su prendre du recul sur l'instrumentalisation politique de ces événements ?

Avant d'aller plus loin dans l'analyse des trois faits divers sélectionnés, nous commencerons par décrypter le contexte actuel dans lesquels ils se sont déroulés, sur le long terme d'une part avec la naissance de l'idéologie sécuritaire en France, et sur le court terme d'autre part à travers la politique sécuritaire du président de l'époque, Nicolas Sarkozy.

### **1. Evolution des délinquances en France : une réalité peu connue et difficile à établir**

Tout d'abord, tentons de définir la notion de délinquance. Selon le dictionnaire Larousse, il s'agit de « l'ensemble des infractions commises en un temps et un lieu donné<sup>41</sup> ». Il existe cependant plusieurs « paliers » de délinquance : l'infraction, passible de contravention ; le délit, jugé par un tribunal de grande instance et le crime, infraction la plus grave, jugé en cour d'assises. La délinquance regroupe donc des niveaux de gravité d'infraction à la loi très divers, c'est pourquoi il est plus aisé de parler « des » délinquances plutôt que « d'une » délinquance. Voyons à présent comment, d'après les chiffres officiels (statistiques judiciaires et policières) et les enquêtes de victimation (c'est-à-dire les enquêtes qui consistent à interroger un échantillon représentatif de la population sur des infractions qu'elle aurait subies au cours d'une période donnée), la délinquance globale a évolué en France et quels types d'infractions seraient en hausse ou en baisse sur le long terme, depuis les années 1960.

---

<sup>39</sup> Théry, R. La France a peur. Une histoire de l'insécurité sociale. *Raison publique*. Repéré le 30 mai 2013 à <http://www.raison-publique.fr/article388.html>

<sup>40</sup> Quivy, V. (2012). *La justice sous Sarkozy*. Paris : Seuil

<sup>41</sup> Larousse. *Dictionnaire de français*. Repéré le 6 juin 2013 à <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9linquance/23111>

### *Une baisse des homicides mais une augmentation des atteintes aux biens et aux personnes*

La statistique de la délinquance fait l'objet de nombreux débats entre les chercheurs, notamment les sociologues. Laurent Mucchielli, directeur de recherche au CNRS, rattaché au laboratoire méditerranéen en sociologie, s'oppose par exemple à ce qu'il nomme les « experts qui tendent à devenir prédominants du fait de leurs appuis politiques et de leurs relais médiatique (...) venant valider le discours décliniste à la mode, ressassant les idées de 'montée continue de la violence' » et qui « se présentent volontiers comme criminologues<sup>42</sup> ». Dans sa ligne de mire, Alain Bauer, président de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, dont il précise qu'il « cosigne nombre de publications avec Xavier Raufer, ancien militant d'extrême droite, grand pourfendeur de l'immigration et des explications sociologiques de la délinquance<sup>43</sup> ». Malgré ces différences idéologiques, les analyses des deux spécialistes s'accordent sur l'évolution de la délinquance depuis les années 1960 : si les homicides ont fortement baissé, les atteintes aux biens ont explosé jusque dans les années 1980 avant de se stabiliser, ainsi que, dans une moindre mesure, les atteintes aux personnes. Enfin, plus récemment, la délinquance routière a également explosé.

Les homicides, qui se sont d'abord accrus entre 1970 et 1985, auraient en effet fortement baissé depuis 1985, **les homicides constatés par la police ont même chuté de moitié entre 1995 et 2010**, passant de 1600 à 800, selon Laurent Mucchielli<sup>44</sup>. Cette constatation est plus ou moins confirmée par Alain Bauer dans une interview au site TF1 News<sup>45</sup>. Le président de l'Observatoire national de la délinquance confirme que le nombre d'homicides « est tombé de 1051 à 682 entre 2000 et 2009 », soit une chute de 35,11%. Alain Bauer précise que « en trois siècles, le crime en France est passé de 150 pour 100 000 habitants à deux. » Reste que si les atteintes aux personnes les plus graves sont en baisse, les formes les moins graves, les « coups et blessures volontaires » ont particulièrement augmenté à partir des années 1980. Gilles Marchand<sup>46</sup> explique que l'installation durable dans la crise a entraîné une montée de l'agressivité et de la violence, même si elles restent marginales parmi les crimes et délits avec une part de 6,5% des délits enregistrés en 1998.

---

<sup>42</sup> Mucchielli, L. (2011). *L'invention de la violence*. Mayenne : Fayard.p.18-19

<sup>43</sup> Ibid.

<sup>44</sup> Mucchielli, L. op.cit. P.140

<sup>45</sup> Guillet, A. (2010, 02 août). Les homicides en baisse de 35% en dix ans. *TF1 News*. Repéré le 6 avril 2013 à <http://lci.tf1.fr/france/faits-divers/2010-08/les-homicides-en-baisse-de-35-en-dix-ans-5954041.html>

<sup>46</sup> Marchand, G. (2002-2003, Déc., Janv., Fév.). Aux sources du sentiment d'insécurité. *Sciences humaines, hors-série n°39*. Paris : Sciences humaines.

Un autre phénomène, plus marqué, se dessine cependant à partir des années 1950 : la **multiplication des atteintes aux biens**, autrement dit les vols. Les sociologues s'accordent à dire que ce type d'infraction serait lié à l'avènement de la société de consommation. Si au départ les vols de voiture étaient très courants, ils semblent aujourd'hui supplantés par le vol de téléphones portables. Selon Gilles Marchand, les vols sont passés de 1,2 million en 1975 à 2,3 millions en 1998, avec un tassement depuis 1980<sup>47</sup>. Il explique que les atteintes aux personnes ont triplé en un demi-siècle mais restent assez minimes dans la délinquance globale car elles étaient parties d'un niveau très bas. Les atteintes aux personnes les plus fréquentes seraient les injures, les menaces, les coups et les appropriations violentes. Dans leur ouvrage *Les grandes tendances de l'évolution des délinquances*<sup>48</sup>, les chercheurs Philippe Robert et Marie-Lys Pottier affirment que pour des raisons liées à des changements des politiques publiques et du droit, les enregistrements policiers « sous-estiment la stagnation de la délinquance acquisitive comme ils surestiment, en tendance, l'aggravation récente de la violence ». Une analyse confirmée par Laurent Mucchielli pour qui la politique du chiffre consiste à traiter principalement les affaires facilement élucidables, ce qui serait le cas des atteintes aux personnes, contrairement aux atteintes aux biens où l'identification d'un suspect est beaucoup plus difficile. Il avance également que « le processus de judiciarisation<sup>49</sup> » de problèmes « anciens » a de fait gonflé les chiffres administratifs de la police, mais ne représentent pas nécessairement une montée de ces phénomènes. Pour prouver les limites des statistiques de police, il s'appuie sur des enquêtes de victimation, notamment l'enquête nationale de victimation réalisée par l'Insee, qui consiste à interroger un échantillon représentatif de la population sur « ce qu'elle a subi au cours des trois années précédentes ». Les résultats montrent que sur la période 1994-2004, la proportion des personnes déclarant avoir été victime d'une agression varie de 5 à 7% selon les années. Pour Laurent Mucchielli, il n'y a donc pas de flambée de violence concernant les atteintes aux personnes.

A cet égard, l'augmentation des viols constatés (les faits de viols constatés par les services de police auraient été multipliés par cinq entre 1970 et aujourd'hui<sup>50</sup> et les enquêtes de victimation confortent cette augmentation) serait avant tout due à un changement des mentalités, à une avancée de la protection des droits des femmes et à la création de nouvelles

---

<sup>47</sup> Marchand, G. Ibid.

<sup>48</sup> P. Robert et M.-L. Pottier, *Les grandes tendances de l'évolution des délinquances*, in L. Mucchielli et P. Robert (dir.), *Crimes et sécurité. L'état des savoirs*, La Découverte, 2002

<sup>49</sup> Ibid. p.256

<sup>50</sup> Le Goaziou, V, Mucchielli, L. Viol. *Dictionnaire de criminologie en ligne*. Repéré le 18 avril à <http://www.criminologie.com/categorie/articles-mots-cl%C3%A9s/crime-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel>

lois, notamment sur la prescription. A noter que près de la moitié des crimes jugés en assises sont des viols. Selon le haut conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes<sup>51</sup>, seuls 9,3% des victimes porteraient plainte en 2011, ce qui laisse à penser que ce crime est en réalité beaucoup plus répandu que ce qu'il n'est constaté. Dans les faits, il reste cependant difficile de déterminer si les viols ont augmenté ces dernières années ou s'ils sont simplement plus dénoncés.

Enfin, il semble qu'aujourd'hui la délinquance routière soit la première des délinquances sanctionnées par les tribunaux. En 2010, selon les données provisoires du ministère de la Justice<sup>52</sup>, 41,9% des délits sanctionnés sont des infractions routières et aux transports, ce qui en fait l'infraction la plus sanctionnée. Le deuxième délit le plus sanctionné est l'atteinte aux biens, qui représente 22,5% des condamnations de délits en 2010.

S'il est donc admis que les homicides sont en baisse, les infractions routières en explosion, et que les atteintes aux biens et aux personnes stagnent elles à un niveau relativement élevé, ces chiffres sont néanmoins à prendre avec des pincettes, car ils ne représentent que les faits enregistrés par les services de police et non la totalité des infractions réellement commises, et que la politique du chiffre, qui consiste à évaluer l'action des politiques par la publication de données statistiques, a créé une hiérarchisation des infractions à élucider et à traiter afin de produire de « bons chiffres » par la police. Enfin, la judiciarisation de la société, qui consiste depuis les années 1980 (mais surtout les années 90 avec la réforme du Code pénal de 1994<sup>53</sup>) à créer de nouveaux délits, pourrait aussi expliquer l'augmentation de certains délits comme les atteintes aux personnes ou les délits routiers.

### *Une politisation du thème de l'insécurité*

La plupart des sociologues s'accordent à dire que le thème de l'insécurité s'est politisé dans les années 1970. Selon Gilles Marchand<sup>54</sup>, l'essor du sentiment d'insécurité est apparu dans les années 1970, avec la création par Valéry Giscard d'Estaing d'un comité sur la violence, la criminalité et la délinquance, ainsi que dans les rapports Peyreffite (1977) et Bonnemaïson (1982). L'article explique qu'à l'époque, ce fameux sentiment d'insécurité est très largement critiqué par les intellectuels, qui dénoncent une notion fondée sur l'imaginaire, avant qu'il ne

---

<sup>51</sup> Haut conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes. Site du Premier Ministre. Repéré le 18 avril à <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/reperes-statistiques-79/>

<sup>52</sup> Voir annexe 2

<sup>53</sup> Mucchielli, L. op.cit. p.229

<sup>54</sup> Marchand, G. Ibid

gagne en légitimité à partir de la fin des années 1990. Cela se matérialise par la prise en compte de ce thème par la gauche, qui organise un colloque à Villepinte en 1997 sur le thème « des villes sûres pour des citoyens libres » et aboutit l'année suivante à la mise en place de contrats locaux de sécurité. Cette conversion va ainsi ancrer l'insécurité comme une préoccupation politique prioritaire, au point qu'elle sera même le thème central de la campagne électorale de 2002, qui a conduit comme on le sait le candidat d'extrême droite Jean-Marie Le Pen au second tour de l'élection présidentielle. Les politiques répressives axées sur la sécurité étaient donc déjà largement inscrites dans l'agenda politique avant que Nicolas Sarkozy devienne ministre de l'intérieur en 2002 puis Président de la République en 2007.

### ***La récidive : une augmentation difficile à interpréter***

La récidive est au cœur des faits divers que nous allons analyser, puisque sur trois meurtres, deux des agresseurs étaient récidivistes ou réitérants. On le verra par la suite, les antécédents judiciaires d'un agresseur sont une notion capitale qui conditionnent la politisation ou non d'un fait divers. Il est donc important de bien définir cette notion et son importance dans le débat politique et sociétal. La récidive diffère selon que les infractions commises relèvent du crime ou du délit. En matière délictuelle, selon l'article 132-10 du Code pénal, « lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un délit, commet, dans le délai de cinq ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine, soit le même délit, soit un délit qui lui est assimilé au regard des règles de la récidive<sup>55</sup> » il y a récidive. En matière criminelle, il y a récidive « lorsqu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un crime ou pour un délit puni de dix ans d'emprisonnement par la loi, commet un crime.<sup>56</sup> ». On parle de réitération « lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale<sup>57</sup> ». Pour la petite histoire, la récidive existe depuis plusieurs siècles : considérée comme circonstance aggravante dans le code pénal de 1810 (qui peut conduire à la mort), la récidive légale est remplacée par la relégation en 1885 (peine perpétuelle exécutée en Guyane et en Nouvelle-Calédonie et appliqué aux multirécidivistes).

---

<sup>55</sup> Legifrance. Site du service public de la diffusion du droit. Repéré le 18 avril 2013 à <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIART1000006417367&dateTexte=20100222>

<sup>56</sup> Legifrance. Site du service public de la diffusion du droit. Repéré le 18 avril à <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIART1000006417365&dateTexte=20130608>

<sup>57</sup> Legifrance. Site du service public de la diffusion du droit. Repéré le 18 avril à <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIART1000006417385&dateTexte=20130608>

Elle est remplacée par la tutelle pénale en 1970 (qui est en fait une peine pénale facultative d'une durée de dix ans maximum, qui a cependant peu été appliquée). La loi Sécurité et liberté de 1981 a supprimé la tutelle avant que le nouveau code pénal de 1994 « considère à nouveau la récidive comme circonstance aggravante<sup>58</sup> ». On le voit, la récidive n'est pas une préoccupation nouvelle des politiques.

Qu'en est-il des chiffres ? Dans les faits, il est difficile d'obtenir des comparaisons des taux de récidive sur le long terme. Néanmoins, selon une étude d'Infostat sur les condamnés de 2007<sup>59</sup>, il est possible d'analyser l'évolution du taux de récidive et de réitération entre 2000 et 2007. Si les taux de récidive et de réitération réunis sont globalement stables (33,5% en 2000 et 34,7% en 2007), le taux de récidive légal a lui presque doublé, passant de 4,4% en 2000 à 8% en 2007. L'étude statistique explique néanmoins cette montée par « une meilleure prise en compte de l'état de récidive légale dans les condamnations du fait de la loi sur les peines planchers de 2007 ». Selon ces mêmes données, la récidive concerne, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage davantage les auteurs de délits que de crimes (3,9% des criminels soit 128 personnes étaient en état de récidive légale en 2007 contre 8% des délinquants de délits soit 43873 personnes). Parmi les délits, la part des récidivistes est particulièrement élevée pour les condamnés pour conduite en état alcoolique (13,2%) et les vols recels (12%) tandis que les délits sexuels (3,8%) et les outrages (3,6%) ont les taux de récidive les plus faibles. Parmi les criminels, les taux de récidive les plus élevés se retrouvent parmi les vols-recels et destructions (9,5%) et les moins élevés parmi les violences criminelles (2%) et les viols et atteintes sexuelles criminelles (2,7%). Ce chiffre est cependant à pondérer dans le sens où en chiffre absolu, les viols concernent de manière générale la moitié des affaires traitées en Cour d'assises. On peut donc retenir que **si la récidive a presque doublé en sept ans, ceci peut s'expliquer par la création de la loi sur les peines planchers en 2007**, que la conduite en état alcoolique participe à hauteur de deux points du pourcentage du taux de récidive en 2007 (8%), qui serait de 6,1% si on enlève ce délit. A noter aussi que **la récidive est nettement moins élevée pour les criminels que pour les auteurs de délits**. Cette étude ne renvoie cependant qu'une analyse partielle de la réalité, puisque les faits commis au-delà des cinq ans par l'auteur d'un délit n'est pas relevé (contrairement aux crimes où la durée d'observation

---

<sup>58</sup> Selon le rapport d'information sur le traitement de la récidive des infractions pénales. *Site de l'Assemblée nationale*. Repéré le 18 avril 2013 à <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1718.asp>

<sup>59</sup> Bulletin d'information statistique, n°108, septembre 2010. *Site du Ministère de la justice*. Repéré le 6 avril 2013 à [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/1\\_1\\_stat\\_infostat108\\_recidive\\_20100913.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_1_stat_infostat108_recidive_20100913.pdf)



des cinq ans n'existe pas) et que les délits ou crimes commis une nouvelle fois par une personne déjà condamnée ne sont pas forcément connus des services de police et donc jugés.

### ***La délinquance des mineurs au cœur des débats politiques***

S'il y a une délinquance qui est autant médiatisée que légiférée, c'est bien celle des mineurs. Jean-François Copé, alors secrétaire général de l'UMP, a par exemple affirmé dans un meeting à Villeurbanne le 29 novembre 2011 que la création d'un Code pénal pour les mineurs pourrait selon lui adapter « la justice des mineurs aux nouveaux phénomènes de délinquance et lutter contre le sentiment d'impunité<sup>60</sup> ». L'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante est le texte qui définit les conditions d'application de la justice pour les mineurs. Il accorde une place prépondérante à l'éducation, en opposition à la répression. Il aurait cependant été modifié 34 fois depuis sa création<sup>61</sup> jusqu'en 2011, dont douze fois entre 2002 et 2011. Ainsi, la loi Perben I du 9 septembre 2002 a par exemple créé les centres éducatifs fermés et aggravé la répression des destructions-dégradations et des violences commises en réunion ; la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance a renforcé les mesures à la disposition des juges tandis qu'en 2011 seront instaurés les tribunaux correctionnels spéciaux pour mineurs récidivistes de plus de 16 ans. Laurent Mucchielli note ainsi que depuis les années 1990, les discours politiques tendent à montrer qu'il y aurait une augmentation de la délinquance juvénile, en particulier d'une violence gratuite<sup>62</sup>. Dans les faits, l'augmentation de la délinquance des mineurs ne peut se nier, puisqu'ils sont passés de 15,5% du total des mis en cause en 1974 à 21% en 2000<sup>63</sup>. Cependant, il y aurait eu une très forte augmentation des mineurs mis en cause entre 1993 et 1998 du fait d'une modification des pratiques de poursuite puisque les parquets auraient demandé aux services de police de plus signaler les faits de mineurs, « même les moins graves » et les juges auraient privilégié la voie pénale<sup>64</sup>. Cette augmentation est donc à prendre avec des pincettes. On remarquera de plus que la délinquance, qu'elle concerne les mineurs ou les majeurs, a augmenté ces 30 dernières années<sup>65</sup>, ce qui fait dire à Laurent Mucchielli : « il n'y a pas de problèmes spécifiques aux mineurs, mais un phénomène global<sup>66</sup> ». Cette augmentation est aussi à

---

<sup>60</sup> Citations extraites du *Figaro* en date du 20 novembre 2011, consulté en bibliothèque

<sup>61</sup> Mucchielli, L.p.44

<sup>62</sup> Mucchielli, L. op.cit. p.40

<sup>63</sup> Padieu, R (Coord.) *Les statistiques de la délinquance*. Insee références. P.147 Repéré le 18 avril à <ftp://tpz13-1-82-228-101-126.fbx.proxad.net/COM/RADIOS/S%E9minaire%20formation/Statistiques/Stats%20d%E9linquance.pdf>

<sup>64</sup> Padieu, R. (Coord.). Ibid.

<sup>65</sup> Voir annexe 1

<sup>66</sup> Mucchielli, L. op.cit. p.48

relativiser du fait que la délinquance des mineurs représente une très petite part des délinquants. Selon les statistiques du Ministère de la Justice de 2010<sup>67</sup>, les mineurs représentent 18,5% des condamnés pour crimes et 8,7% des auteurs de délits. Parmi les mineurs condamnés, ceux qui le sont pour crimes représente 0,98% du total des mineurs condamnés en 2010 (contre 0,4% pour les majeurs). Enfin, crimes et délits confondus, les mineurs représentent 8,8% des condamnés en chiffres absolus, soit une minorité des condamnés. (sur près de 584 000 personnes condamnées en 2010, près de 51 000 étaient des mineurs).

Loin d'atténuer l'importance d'un débat sur la délinquance juvénile, le suivi des délinquants ou encore la récidive, ces quelques éléments permettent cependant de recadrer les discussions et de prendre conscience de la difficile connaissance de l'augmentation des délits et crimes commis, bien que de grandes lignes puissent être tracées.

## **2. L'ère Sarkozy : légiférer pour mieux réprimer**

### ***Multiplication de lois sécuritaires avant son quinquennat***

Avant de devenir chef de l'Etat, Nicolas Sarkozy sera ministre de l'intérieur entre 2002-2004 et 2005-2007. Durant cette période plusieurs lois sécuritaires seront votées : la loi Sarkozy sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003, qui crée de nouveaux délits (comme le racolage passif, les rassemblements menaçants ou hostiles dans les parties communes d'immeubles, la mendicité agressive...), les lois Perben de 2002 (qui durcissent la répression de la délinquance des mineurs en instaurant par exemple les centres éducatifs fermés) et 2004 (qui instaurent par exemple la prolongation de la garde à vue à 96 heures dans certains cas, crée le stage de citoyenneté, autorise la pose de micros et caméras dans des lieux privés par les enquêteurs...) et la loi sur la prévention de la délinquance de 2007 (centrée sur le traitement de la délinquance des mineurs et le renforcement des sanctions à l'égard des violences conjugales, agressions sexuelles et consommation de drogues). Mais il y en a bien d'autres (loi du 12 juin 2003 qui renforce la lutte contre la sécurité routière, loi sur le voile le 15 mars 2004, loi sur l'immigration en 2006 durcissant les conditions de regroupement familial...). Pendant son quinquennat, d'autres lois, dont celle sur les peines planchers seront adoptées dans une

---

<sup>67</sup> Voir annexe 2

logique de répression et de sanction. Les peines planchers, instaurées par la loi du 10 août 2007, entraînent des sanctions automatiques en cas de récidive. Cette loi prévoit aussi la fin de l'excuse de minorité pour les mineurs récidivistes de plus de 16 ans. La rétention de sûreté, qui permet de maintenir des détenus enfermés à l'issue de leur peine s'ils présentent un risque élevé de récidive, est créée par la loi du 25 février 2008. Vincent Quivy, qui a interviewé différents magistrats dans son ouvrage *La justice sous Sarkozy*<sup>68</sup> constate qu'avec cette nouvelle mesure, « le principe de précaution a gagné le domaine judiciaire en inversant la célèbre phrase de Voltaire : 'Il vaut mieux un coupable en liberté qu'un innocent en prison' ». La loi Hadopi, qui réprime le piratage sur Internet, sera elle votée le 22 septembre 2009. En 2010, la loi relative au renforcement contre les violences de groupes instaurera entre autres la création du délit de participation à une bande violente, l'aggravation des peines encourues lorsqu'une infraction est commise par une personne dissimulant volontairement tout ou une partie de son visage, l'aggravation des peines lorsqu'un délit est commis sur un enseignant... La loi Lopsi 2 de 2011 prévoit quant à elle l'élargissement des peines planchers pour des violences aggravées passibles de 7 à 10 ans de prison, l'extension du bracelet électronique, la possibilité pour un jury d'assises de prononcer une peine d'interdiction du territoire à un délinquant étranger, la création de nouveaux délits sur Internet, l'extension de la vidéoprotection sur la voie publique, l'incrimination des squatteurs... La liste est longue. Laurent Mucchielli recense ainsi une quarantaine de lois touchant à la justice et à la sécurité depuis 2002<sup>69</sup>. *Owني*, dans un article de 2011, relève pour sa part que depuis 2002, les lois sécuritaires ont représenté 10% du total des lois adoptées par le Parlement, donnant ainsi une moyenne d'une nouvelle loi sécuritaire tous les deux mois et demi<sup>70</sup>. Cette frénésie est d'autant plus contestée que certaines de ces mesures ont été adoptées en réponse à des faits divers, le plus souvent médiatisés, sans réel analyse de fond sur l'amélioration du système de la justice.

### ***L'instrumentalisation politique des faits divers par Nicolas Sarkozy***

Ainsi, concernant les lois sur la récidive, la loi du 12 décembre 2005 élargissant la notion de récidive, limitant le nombre de sursis et renforçant entre autres le fichier national des délinquants sexuels, est adoptée suite à deux affaires criminelles perpétrées par des récidivistes (l'affaire de la joggeuse Nelly Crémel et l'affaire Patrick Trémeau). En 2007,

---

<sup>68</sup> Quivy, V. (2012). *La justice sous Sarkozy*. Paris : Seuil.

<sup>69</sup> Mucchielli, L. op.cit. p.40

<sup>70</sup> Manach, J.M. (2011, 19 janvier) Lois sécuritaires : 42, v'la les flics. *Owني*. Repéré le 6 avril 2013 à <http://owni.fr/2011/01/19/lois-securitaires-42-vla-les-flics/>

l'affaire du pédophile récidiviste Francis Evrard va entraîner la loi sur la rétention de sûreté (citée plus haut). En 2009, le meurtre et le viol de Marie Christine Hodeau par un récidiviste va entraîner une nouvelle réponse pénale : la loi du 11 mars 2010 prévoit la possibilité de castration chimique des délinquants sexuels récidivistes et renforce encore le fichier national des délinquants. Cette règle ne s'applique cependant pas seulement aux délinquants récidivistes auteurs de viols ou de crimes. Vincent Quivy détaille dans son ouvrage pléthore de lois ou mesures adoptées suite à un fait divers. On peut par exemple citer la loi du 20 juin 2008 qui renforce la protection des chiens dangereux, adoptée suite au décès d'un enfant de 19 mois tué par un rottweiler en 2007. De même, la loi de 2010 visant à renforcer la lutte contre les violences de groupe trouve son origine dans différents événements : des échauffourées dans un lycée en région parisienne entraîneront en effet la création du délit de participation à une bande violente et des manifestations violentes à Strasbourg en avril 2010 seront à l'origine de l'aggravation des peines encourues lorsqu'une infraction est commise par une personne dissimulant volontairement tout ou une partie de son visage. De même, les manifestations contre la gendarmerie de Saint-Aignan dans le Loir-et-Cher en juillet 2010, suite à la mort d'un jeune appartenant à la communauté des gens du voyage par un gendarme, servira de prétexte à une circulaire sur l'évacuation des camps de Roms illicites en août. La circulaire sera cependant annulée par le Conseil d'Etat quelques mois plus tard, au motif qu'elle stigmatise une partie de la population. Cette liste est non exhaustive mais illustre bien la politique de Nicolas Sarkozy concernant les faits divers médiatisés. Cette réaction législative aux faits divers se couple également d'un mépris, voire d'une défiance des professionnels de la justice. Nicolas Sarkozy n'hésitera pas par exemple à qualifier de « monstre » le juge qui a remis en liberté le meurtrier de Nelly Crémel en 2005 ou de parler des juges « laxistes » de Bobigny en 2006 à propos de leur jugement sur les jeunes délinquants. Il ira même jusqu'à traiter de « petits pois » les magistrats dans une émission de télévision en 2007 : « Je n'ai pas envie d'avoir le même moule, les mêmes personnes, tout le monde qui se ressemble aligné comme des petits pois, la même couleur, même gabarit, même absence de saveur » avait-il alors affirmé<sup>71</sup>. On voit cependant pointer les limites de cette politique court-termiste du « un fait divers, une loi » puisque les médias et même certains hommes politiques de son propre bord dénonceront cette politique à partir de 2009. Vincent Quivy cite ainsi Alain Juppé, qui a affirmé en septembre 2010 : « Pourquoi en rajouter dans la production législative ? Tous les matins, on nous annonce une nouvelle loi sécuritaire.

---

<sup>71</sup> Duchemin, R. Sarkozy et les magistrats, un désamour ancien. *Site d'Europe 1*. Repéré le 20 avril à <http://www.europe1.fr/Politique/Sarkozy-et-les-magistrats-un-desamour-ancien-403297/>

Appliquons celles qui existent ». Dans les médias, les articles se multiplient à propos des lois sécuritaires de Sarkozy : en 2009, un article du site du *Nouvel Observateur* évoquait déjà une « décennie de lois sécuritaires<sup>72</sup> », tandis que *L'Humanité* déplorait en 2010 « 17 lois sécuritaires en 8 ans<sup>73</sup> ». *Rue 89* dénonçait en 2009 la politique du « un fait divers, une loi » suite à la création du délit d'appartenance à un groupement après les échauffourées dans un lycée parisien<sup>74</sup>.

On peut donc dire que le drame de Laetitia et les deux autres qui ont suivi s'inscrivent dans un contexte tendu, où la politique sécuritaire de Nicolas Sarkozy commence à faire des remous au sein de son propre camp, dans les médias mais aussi du côté des magistrats. Ce contexte est important à prendre en compte car il pourra apporter des éclairages sur les mécanismes ayant conduit à la surmédiation d'un fait divers plutôt que d'un autre. Voyons à présent comment les médias ont couvert ces trois faits divers cités précédemment et essayons de comprendre ce qui les a poussés à effectuer certains choix éditoriaux.

---

<sup>72</sup> (2009, 17 décembre). Une décennie de lois sécuritaires. *Site du Nouvel Obs*. Repéré le 20 avril 2013 à <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20091217.OBS0994/une-decennie-de-lois-securitaires.html>

<sup>73</sup> Mouloud, L. (2010, 21 septembre). Dix-sept lois sécuritaires en huit ans. *L'Humanité*. Repéré le 20 avril 2013 à <http://www.humanite.fr/node/453883>

<sup>74</sup> Servenay, D. (2009, 20 mars). Méthode Sarkozy : un fait divers, une loi. *Rue 89*. Repéré le 20 avril 2013 à <http://www.rue89.com/2009/03/20/methode-sarkozy-un-fait-divers-une-loi>

### **III. Les mécanismes de médiatisation des faits divers : analyse comparée**

Tout d'abord, nous présenterons et justifierons les différents éléments sélectionnés pour cette analyse : les trois événements choisis tout d'abord, puis le quotidien *Aujourd'hui en France* comme média d'analyse, et enfin les caractéristiques de la grille d'analyse. Enfin, nous effectuerons une interprétation des données collectées via la grille d'analyse à partir du contexte établi précédemment mais aussi des connaissances véhiculées via l'étude de ces faits divers.

#### **1. Trois faits divers aux contours similaires**

##### *Le meurtre de Laetitia Perrais*

###### Les faits

Le 18 janvier 2011, Laetitia Perrais, une apprentie serveuse de 18 ans habitant à Pornic, en Loire Atlantique, disparaît dans la soirée. Son scooter est retrouvé le lendemain matin à quelques mètres de son domicile. Son corps ne sera retrouvé que deux semaines plus tard, dans un étang et démembré (une dernière partie de son corps ne sera retrouvée que le 1<sup>er</sup> avril dans un autre étang). Entre temps, un suspect est arrêté : il s'agit d'un multirécidiviste de 31 ans, Tony Meilhon, déjà condamné 13 fois pour des faits de vols, braquages, outrages ainsi qu'une fois pour viol sur un codétenu. La reconstitution des faits indique que l'homme aurait rencontré la jeune fille quelques heures avant le drame et qu'ils auraient eu un début d'idylle, l'après-midi avant le crime. Ils seraient sortis ensemble le soir et auraient ensuite eu un début de relation intime, qui aurait peut-être dégénéré, au domicile de Tony Meilhon. Il aurait ensuite raccompagné Laetitia Perrais jusqu'à son scooter et l'aurait suivie avant de la renverser à une centaine de mètres de son domicile. Il l'aurait ensuite étranglée, poignardée de plus de 30 coups de couteau, puis démembrée et jetée dans deux étangs différents. Jugé en mai 2013 pour « enlèvement suivi de mort », Tony Meilhon a toujours raconté l'avoir accidentellement renversée et avoir voulu maquiller l'accident en meurtre, et que le démembrement aurait été réalisé par un complice. Des pistes suggèrent cependant qu'il aurait pu vouloir la tuer car la jeune fille lui aurait annoncé qu'elle comptait porter plainte pour ce qui s'était passé au domicile de Tony Meilhon. Si le viol n'a pu être constaté et que le complice n'a jamais été identifié, l'accusé a été condamné le 22 mai 2013 à la réclusion criminelle à perpétuité, assortie de 22 ans de sûreté et d'une demande de rétention de sûreté.

## Le volet politique

Libre depuis février 2010, l'homme faisait toutefois l'objet de sept plaintes et d'un mandat de recherche. Il était de plus soumis à une mise à l'épreuve de deux ans prononcée dans le cadre de sa dernière condamnation pour outrage à magistrat. Faute de moyens, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) qui était en charge de son suivi n'a cependant pas appliqué cette mesure, en accord avec le tribunal correctionnel de Nantes et l'administration pénitentiaire. Le SPIP avait en effet décidé de ne suivre que les cas les plus graves, faute de moyens humains : 800 anciens détenus faisant l'objet de mesures de suivi, considérés comme « non dangereux » (dont Tony Meilhon) n'étaient donc pas suivis par un conseiller d'insertion et de probation. Inscrit au Fijais (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles), il devait obligatoirement signaler son adresse une fois par an, ce qu'il n'avait pas fait. Il était donc doublement recherché.

Les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont ainsi dénoncé « une défaillance dans la chaîne pénale » dans le suivi judiciaire de Tony Meilhon le 1<sup>er</sup> février 2011, et ont annoncé par voie de presse que les policiers et magistrats impliqués seraient sanctionnés et sept nouvelles mesures contre la récidive décidées<sup>75</sup>. Parmi celles-ci, les deux ministres ont par exemple proposé que soient créées deux nouvelles structures : une cellule de synthèse et de recoupement, afin d'améliorer la communication entre les services de police, de gendarmerie et de justice, et un office opérationnel de suivi des délinquants sexuels et violents regroupant des policiers, gendarmes, membres de l'administration pénitentiaire et professionnels de santé afin de repérer les délinquants dangereux. Ce dernier projet, qui devait être lancé sous deux semaines, a cependant reçu un avis défavorable du Conseil d'Etat... le 20 janvier 2012, dans l'indifférence générale. Les deux ministres ont aussi suggéré l'augmentation du « nombre de personnes recrutées en 2011 au titre de la réserve judiciaire, et notamment dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation ».

Cette mise en cause des magistrats et des policiers, qui s'est matérialisée le 18 février par l'annonce de la mutation du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes Yves Laurens, provoquera cependant une colère sans précédent des magistrats qui feront grève dans toute la France pendant près de deux semaines, dénonçant une instrumentalisation de l'affaire

---

<sup>75</sup> Ministère de la justice. *Site du ministère de la justice*. Repéré le 2 juin 2013 à <http://www.presse.justice.gouv.fr/archives-communiqués-10095/archives-des-communiqués-de-2011-12159/disparition-de-laetitia-a-pornic-21719.html>

et déplorant le manque de moyens de la justice. Le mouvement durera jusqu'au 16 février, soit bien après que les rapports d'inspection sur le suivi de Tony Meilhon aient blanchi policiers et magistrats, mais pointé du doigt les services de probation et d'insertion pénitentiaire.

### ***Le meurtre d'Agnès Marin***

#### Les faits

Le 16 novembre 2011, Agnès Marin, 13 ans, élève au collège du Chambon-sur-Lignon en Haute-Loire, part en forêt se promener avec M., un lycéen de 17 ans inscrit dans le même établissement que la jeune fille, lors d'une après-midi de quartier libre. Elle ne reviendra jamais à l'école, où son retour était prévu à 17h30. Son corps a été retrouvé deux jours plus tard, sur les indications du principal suspect qui n'est autre que le lycéen l'ayant entraînée dans les bois. Il l'aurait violée, tuée dans des conditions particulièrement violentes puis brûlée avant de retourner dans son établissement et participer à la recherche de sa victime avec les autres élèves. Il sera arrêté sur les indications des élèves, mais aussi parce qu'il portait des traces de griffure sur le visage et qu'il était déjà connu des services de police pour un viol commis sur une jeune fille mineure, en 2010, dans le Gard, sa région d'origine. Placé en détention provisoire pendant quatre mois, il avait été libéré en attendant son procès mais placé sous un contrôle judiciaire strict : il lui était interdit de retourner dans le Gard, et devait faire l'objet d'un suivi psychiatrique et psychologique. Des mesures qu'ils suivaient, selon les dires du procureur de la République de Clermont Ferrand relevés dans les articles d'*Aujourd'hui en France*. Dans cette affaire, le suspect a un parcours peu commun qui sera d'ailleurs largement détaillé par les médias : issu d'un milieu stable plutôt favorisé, il n'avait jamais fait parler de lui avant le viol de la première jeune fille en 2010, alors qu'il était seulement âgé de 16 ans. Une reconstitution des faits a eu lieu en juin 2012. Le jeune homme est poursuivi pour viol et assassinat et encourt la réclusion criminelle à perpétuité. Son procès se déroulera du 13 au 18 juin 2013.

#### Le volet politique

Invité au journal de TF1 le 21 novembre 2011, le ministre de l'Intérieur de l'époque, affirme que « oui, il y a eu dysfonctionnement » dans l'affaire Agnès. Il reproche le fait que le directeur de l'établissement (mixte) où a été scolarisé M. à l'issue de sa détention provisoire n'ait pas été prévenu du passé judiciaire de l'accusé, ni même le psychiatre scolaire et le



mairie de la ville, ce que réfutent le procureur ainsi que les parents d'Agnès. Le directeur a affirmé de son côté qu'il savait qu'il avait fait de la prison, mais qu'il ne connaissait pas la nature des faits reprochés à l'ancien lycéen. Le diagnostic des experts psychiatres, qui ont jugé M. « réadaptable, réinsérable et ne présentant pas de dangerosité » est également remis en cause. Une réunion gouvernementale autour du Premier ministre est organisée le même jour, le 21 novembre. Plusieurs mesures seront décidées : l'instruction donnée aux parquets de demander le placement en centre éducatif fermé pour tout mineur auteur de crimes sexuels graves en attente de jugement, l'augmentation du nombre de centres éducatifs fermés, une évaluation pluridisciplinaire de la dangerosité des délinquants, la mise en place du secret partagé entre la justice, la santé et l'école.

### ***Le meurtre de Gala Mulard***

Cette jeune fille de 18 ans a disparu dans la nuit du 25 au 26 mars 2012. Etudiante en BEP à Yssingaux, en Haute-Loire, elle sera retrouvée deux jours plus tard, le 27 mars, morte et semi-enterrée près d'un cours d'eau non loin d'Yssingaux. Un suspect est mis en garde à vue très rapidement et avoue le meurtre le 27 mars. L'accusé est un homme de 35 ans, forestier, que la victime aurait rencontré quelques jours plutôt. Ils auraient passé la soirée du 25 mars ensemble, lors d'une fête chez des amis. Il aurait proposé de la raccompagner chez elle mais l'aurait finalement emmenée chez lui. L'homme l'aurait alors séquestrée pendant une vingtaine d'heures, puis violée et tuée en lui donnant un coup de bouteille à la tête avant d'envelopper son corps dans un drap et le déposer dans une forêt. Inconnu des services de police, l'homme est désormais en détention provisoire. Une reconstitution des faits a eu lieu en mars 2013. Le suspect a toujours reconnu les faits. Aucune politisation de l'affaire n'a éclaté au niveau national. Ce drame s'est déroulé à quelques kilomètres du Chambon-sur-Lignon où a eu lieu le meurtre d'Agnès quelques mois plus tôt. Le procès devrait se dérouler en 2014. L'accusé est poursuivi pour « séquestration suivie de mort, viol aggravé par le fait qu'il était sous l'emprise de stupéfiants et homicide volontaire aggravé par le fait qu'il suivait le viol<sup>76</sup> ». Il encourt lui aussi la réclusion criminelle à perpétuité.

---

<sup>76</sup> Assouline, G. (2012, 29mars). Lycéenne tuée à Yssingaux : le suspect mis en examen. *Le Figaro*. Repéré le 28 mars 2013 à <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/03/29/01016-20120329ARTFIG00466-yssingaux-la-lyceenne-a-ete-agressee-sexuellement.php>

### ***Les points communs de ces crimes***

Ces événements possèdent des similitudes frappantes qui ont orienté mon choix quant aux faits divers à analyser. Tout d'abord, ils atteignent un degré de violence similaire, aboutissant à la mort (les peines encourues pour les trois meurtriers sont les mêmes). Ce degré de violence est également particulièrement élevé, de telle façon que ces faits divers atteignent un niveau de « comble » suffisamment élevé pour être sélectionné et inclus dans le panorama de l'actualité nationale. Ils ont également été perpétrés dans un laps de temps assez proche, entre janvier 2011 et mars 2012, sous la présidence de Nicolas Sarkozy et donc dans un même contexte politique.

De plus, ces faits divers concernent à chaque fois des homicides. Les victimes sont toutes des jeunes filles encore scolarisées, tout juste majeur ou mineur, et les agresseurs des hommes plus âgés. Les victimes connaissaient toutes leur agresseur, bien qu'ils ne fassent pas partie de leur entourage proche et que la rencontre était souvent récente. Nous verrons les points divergents pouvant expliquer une différence dans le traitement médiatique dans l'analyse de la couverture de ces événements par *Aujourd'hui en France*, un média qui n'a d'ailleurs pas été choisi au hasard.

## **2. Le choix du quotidien *Aujourd'hui en France* : un média populaire, à la fois immédiat et réfléchi**

### ***Pourquoi un quotidien de presse écrite ?***

Aujourd'hui, l'avènement d'Internet, la banalisation des chaînes d'informations en continue ainsi que la démocratisation des alertes d'actualités envoyées sur les téléphones mobiles par les sites d'informations entraînent une circulation toujours plus rapide de l'information, laissant peu de place à l'analyse. Dans ce contexte, les journaux quotidiens se démarquent dans le sens où, s'ils publient des informations tous les jours, ils ne peuvent se contenter de diffuser la dernière actualité disponible. A mi-chemin entre l'information brute et l'analyse des magazines périodiques, l'information des quotidiens de presse écrite constitue une base solide permettant de mesurer au jour le jour l'évolution d'un événement dans la sphère publique. Plus détaillé qu'un journal télévisé ou radio, il a été choisi parce qu'il est à la fois « immédiat » (puisque publié quotidiennement) et « réfléchi » (la publication n'intervient qu'une fois par jour, la sélection de l'information est donc capitale). Son format écrit lui

octroie de fait plus de « place » pour développer le sujet que celui d'un journal télévisé ou radio.

### ***Pourquoi Aujourd'hui en France ?***

*Aujourd'hui en France* est un quotidien national d'informations créé par Emilien Amaury, un ancien résistant. Il appartient au groupe Amaury qui possède également le quotidien sportif *L'Equipe*. *Aujourd'hui en France* est en fait la version nationale du quotidien *Le Parisien*, diffusé dans différents départements de la région parisienne. Créé en 1944 à la Libération, il s'est appelé *Le Parisien Libéré* jusqu'en 1986 et l'édition nationale, *Aujourd'hui en France*, a été lancée en 1994. Engagé politiquement à droite, le journal a changé de ligne éditoriale avec l'arrivée de Philippe Amaury à la tête du journal, au début des années 1980. L'éditorial a été ainsi supprimé, le journal se recentrant sur « la proximité avec son lectorat<sup>77</sup> ». Le quotidien se définit aujourd'hui comme « populaire, généraliste et de qualité<sup>78</sup> ». Revendiquant une neutralité politique, le journal traite avant tout de sujets sur la vie quotidienne des lecteurs et sur les faits divers, mais revendique une qualité éditoriale. Les éditions parisienne et nationale enregistrent une diffusion France payée de 454 245 exemplaires en 2012<sup>79</sup>, ce qui propulse le titre au rang de premier quotidien national d'informations générales (bien que cette appellation puisse être contestée du fait que *Le Parisien* ne soit pas considéré comme un quotidien national mais régional). Sa ligne éditoriale à la fois populaire et de qualité ainsi que sa forte diffusion m'ont motivée à choisir ce quotidien comme média de support sur le traitement médiatique des trois faits divers détaillés précédemment. En effet, l'idée est d'analyser comment un quotidien qui traite fréquemment les faits divers hiérarchise ces événements bien particuliers et à partir de quand un fait divers sort de sa rubrique pour se retrouver en Une du journal ou être repris dans d'autres rubriques.

---

<sup>77</sup> AFP. (2010, 08 octobre). La rédaction du Parisien cherche à garantir son indépendance. *Le Nouvel Obs*. Repéré le 29 mars 2013 à <http://tempsreel.nouvelobs.com/medias/20101008.OBS1015/la-redaction-du-parisien-cherche-a-garantir-son-independance.html>

<sup>78</sup> Ibid.

<sup>79</sup> Bureau presse payante grand public. *Site de l'OJD*. Repéré le 18 avril à <http://www.ojd.com/chiffres/section/PPGP?submitted=1&section=PPGP&famille=1&thema=&search=&go=La+ncer+la+recherche>

### 3. La grille d'analyse

	Présence en Une	Nombre d'article	Rubrique	Taille (en signes)	Photo Dessin	Genre
Date	Oui/Non				Taille par rapport au texte	Brève Compte-rendu Interview Analyse

Cette grille d'analyse a pour objectif de « décortiquer » le traitement médiatique d'un événement sur un laps de temps étendu, de définir sa place et son évolution dans le journal. Ainsi, sa présence en Une est un indice fort permettant d'identifier l'importance ou non accordée par le journal d'un événement donné, de même pour le nombre d'articles consacrés à l'événement et la taille de ces articles. La photo est un indice supplémentaire de la mise en valeur ou non d'un événement. Un article illustré est en effet beaucoup plus visible qu'un autre. La rubrique éclaire sur la thématique que le média raccroche à l'événement. Le passage d'une rubrique à une autre peut donc donner une indication sur l'évolution de l'interprétation médiatique du fait. Le genre donne quant à lui des indications sur la façon dont le journaliste a couvert l'événement. Cette section reprend les principaux genres journalistiques traités en presse écrite. Le principe de cette grille est de croiser les différents résultats obtenus au fil de l'analyse afin d'identifier l'évolution du traitement médiatique d'un événement et de connaître précisément les éléments qui ont fait basculer un fait divers en événement ultra médiatique. Parallèlement, un résumé de chaque article a été retranscrit afin de comprendre les éléments de fond qui ont entraîné ce changement dans la transcription médiatique. Additionnée à une analyse de contexte plus large, cette grille a donc vocation à pointer précisément les éléments qui ont entraîné des choix éditoriaux bien définis.

## 4. Analyse

### *Le constat*

	Nombre d'articles	Nombre de fois en Une	Taille moyenne	Rubriques	Photos	Genre
<u>Affaire Laetitia</u>	<b>47</b> (23 pour le meurtre et 24 pour le volet politique)	<b>8</b> (dont 3 en titre principal)	2100 signes	<u>Faits divers/justice</u> : 28 <u>Fait du jour</u> : 16 <u>Politique-justice</u> : 3	<b>40</b> photos dont 10 des gendarmes, 7 de la victime, 6 du suspect et 7 des magistrats 2 cartes 1 caricature	<u>Compte-rendu</u> : 30 <u>Interview</u> : 3 <u>Analyse</u> : 5 <u>Brève</u> : 9
<u>Affaire Agnès</u>	<b>10</b> (4 sur le meurtre, 6 sur le volet politique)	<b>3</b> (dont 1 en titre principal)	1700 signes	<u>Faits divers/justice</u> : 5 <u>Fait du jour</u> : 5	<b>10</b> photos dont 4 de la victime et 3 des proches d'Agnès 1 carte	<u>Compte-rendu</u> : 5 <u>Interview</u> : 2 <u>Analyse</u> : 3 <u>Brève</u> : 0
<u>Affaire Gala</u>	<b>1</b> sur le meurtre	<b>0</b>	2100 signes	Faits divers-justice	<b>0</b>	<u>Compte-rendu</u> : 1

De manière plus détaillée<sup>80</sup>, pour **le meurtre de Laetitia**, les 47 articles sont répartis dans 24 éditions sur 27 éditions étudiées. En moyenne, la taille des articles est de 2100 signes (elle varie de 2200 pour le meurtre et 2000 pour le volet politique). **Douze articles sont consacrés à Tony Meilhon** et ses agissements, dont huit sur son passé judiciaire. Quatre articles sont consacrés à la victime et ses proches, dix sur l'enquête, **neuf sur les déclarations de Nicolas Sarkozy et des ministres** (dont six sur ses déclarations et sa politique et trois sur sa relation avec les magistrats), et enfin douze articles sont consacrés sur les magistrats et les policiers.

L'affaire a fait cinq fois la Une pour le meurtre et trois fois pour le volet politique concernant la fronde des magistrats. En tout, le sujet apparaît à la Une d'un tiers des éditions où l'affaire est évoquée. La double page du début du journal, nommée « Le fait du jour », qui met en

<sup>80</sup> Voir annexe 3

lumière un sujet d'actualité, a été consacrée deux fois au sujet du meurtre en lui-même et une fois sur la fronde des magistrats. La plupart des articles sont publiés dans les rubriques « faits divers » ou « justice » (ou « fait du jour », mais qui n'est pas une rubrique thématique). Seuls trois articles consacrés aux « magistrats qui dénoncent le manque de moyens » le 4 février 2011 changent de rubrique et passent à la rubrique « politique – justice ». Concernant les photos, sur huit titres de Une, quatre étaient illustrés. Les photos les plus fréquentes sont celles montrant le travail des gendarmes, suivi ex aequo des photos de Laetitia et des magistrats. Concernant le genre, on voit qu'il y a finalement peu d'analyses de fond, le journal accordant une grande place aux faits bruts et aux explications « pédagogiques » sur la vulgarisation du jargon judiciaire. On voit aussi très nettement se distinguer **deux pics médiatiques** : un durant les recherches pour retrouver Laetitia, durant lesquels le sujet du jour sera consacré deux fois consécutivement à l'affaire, le 21 et le 22 janvier, aux prémices de l'enquête. Le deuxième pic éclate avec la protestation des magistrats qui se mettront en grève. Le lendemain de cette décision rare dans le milieu judiciaire, *Aujourd'hui en France* consacre son « fait du jour » sur le traitement judiciaire de l'affaire et le désamour entre le Président de la République de l'époque et les magistrats. Puis, l'affaire sera suivie tout au long de cette « fronde » des magistrats, avant de s'éteindre peu à peu, le journal ne consacrant à l'affaire (politique et purement judiciaire) à partir du 12 février uniquement des brèves. A noter que si l'étude s'arrête au 18 février, la couverture médiatique s'est étendue au-delà, jusqu'à au moins la fin du mois de février.

**Le meurtre d'Agnès** a lui été couvert à travers dix articles répartis dans cinq éditions sur 27 étudiées. La taille des articles est de 1700 signes mais varie largement selon que l'article traite du volet judiciaire (2600 signes pour le meurtre) ou politique (la moyenne est de seulement 1370 signes). Quatre articles sont consacrés aux déclarations de Nicolas Sarkozy, trois sur les proches de la victime, deux sur le suspect et un sur l'enquête. Il a été trois fois à la Une (une fois pour le meurtre et deux fois pour le volet politique), dont une fois en titre principal, pour le volet politique. Rapporté au nombre total d'articles, l'analyse est plus développée que pour le meurtre de Laetitia. On note donc ici que le volet politique prend le pas sur le traitement judiciaire de l'affaire.

Enfin, un seul article a été consacré **au meurtre de Gala**. Il se concentre sur l'enquête policière avec la découverte d'un cadavre. L'article relate le passé de la victime, une jeune fille apparemment sans histoires. Un suspect aurait été arrêté mais on n'apprend rien sur lui.

L'article ne relate que ce que le journaliste a pu découvrir à travers l'enquête policière. Il s'agit d'un compte-rendu dépourvu d'analyse. Cet article ne sera pas suivi d'autres pour expliquer les suites de l'enquête et approfondir la personnalité des protagonistes.

On voit donc se dessiner un constat très clair : le meurtre de Laetitia est celui, qui, de très loin, a été le plus repris dans *Aujourd'hui en France*. Il a été traité dans un laps de temps beaucoup plus long que les deux autres, sur l'ensemble du mois d'observation, contre seulement cinq jours pour l'affaire Agnès et un jour pour le meurtre de Gala. On constate en effet que le meurtre d'Agnès a été traité sur un laps de temps beaucoup plus court, mais de manière très intense, pour ensuite « retomber » aussitôt. Concernant le meurtre de Gala, on connaît à peine les circonstances et les causes du drame et on sait très peu de choses sur le suspect. L'événement dramatique ne sera pas « suivi » par un journaliste.

### ***Interprétation des données collectées***

Nous pouvons dégager trois mécanismes bien distincts qui ont entraîné un traitement médiatique différent de ces trois faits divers criminels d'apparence similaire.

#### Les caractéristiques du fait divers comme principal moteur de la médiatisation

La première condition à l'apparition d'un fait divers dans le journal est son caractère inédit, ou insolite. C'est la première caractéristique qui sert à trier les événements. Ici, ces trois faits divers, qui se sont déroulés dans différents départements français, ont été sélectionnés par le média parce qu'ils revêtent un caractère hors norme, du fait de leur violence, qui a entraîné la mort d'un individu (un élément clef) par un autre individu présumé, de manière a priori volontaire. Au-delà de ces aspects communs, ils possèdent aussi de nombreuses différences :

#### *Le suspense*

L'une des différences fondamentales entre le meurtre de Laetitia et celui d'Agnès et Gala est que le corps de la victime a été retrouvé beaucoup plus tard (deux semaines après sa disparition contre deux jours pour les autres affaires). Les premiers jours de la médiatisation correspondent donc à l'espoir de retrouver la jeune fille, ce qui crée du suspense, permet de tenir le lecteur en haleine, et, surtout, crée une histoire, qui sera étayée chaque jour par de nouvelles informations, un peu à la manière d'un feuilleton. Cela entraîne ainsi une « entrée » du fait divers en Une du journal, qui sert également de média d'annonce pour aider les

enquêteurs à retrouver la disparue. Le suspense est aussi conditionné par le fait que le principal suspect est resté très longtemps mutique face aux gendarmes. Ainsi, la relation de causalité décrite par Roland Barthes est troublée car le mobile du meurtre, particulièrement violent, reste vague, ce qui conduit à un sentiment d'incompréhension et retient d'autant plus l'attention des lecteurs. « Le suspect interpellé hier à l'aube n'a rien livré » écrit ainsi *Aujourd'hui en France* le 21 janvier. Le 22 janvier, s'il reconnaît avoir eu un accident avec la victime et s'être débarrassé du corps après, les gendarmes précisent que cette version serait incohérente. Pourtant, l'homme ne livrera rien de plus si bien que lors du procès, qui s'est déroulé en mai 2013, le voile sur le vrai mobile de ce meurtre sanglant ne sera toujours pas levé, Tony Meilhon restant sur sa version d'un accident maquillé en meurtre, qui reste peu plausible aux yeux des professionnels de la justice. *Le Parisien* écrit ainsi lors du procès le 4 juin dernier : « Alors que réquisitoire et verdict sont attendus dans l'après-midi ce mercredi, le procès de Tony Meilhon laisse de nombreuses questions en suspens, dont en particulier celle du mobile du crime<sup>81</sup> ». Additionné à une violence particulièrement insoutenable (voir partie d'après), le récit n'en devient alors que plus « piquant ». Et ce, d'autant plus que la personnalité et le passé du suspect sont particulièrement sulfureuses (voir partie suivante). Pour le meurtre d'Agnès, le corps de la victime est retrouvé deux jours après sa disparition, le 18 novembre 2011. Un suspect, M., est très vite interpellé et reconnaît les faits. Le mobile n'est là non plus pas vraiment expliqué, mais finalement, le journal ne va que peu s'interroger sur la question, du fait de la personnalité et des antécédents judiciaires du suspect de 17 ans. Quant au meurtre de Gala, le corps est là aussi retrouvé très vite, le 27 mars alors que sa disparition est datée de la nuit du 25 au 26 mars 2012. Un suspect est également arrêté de suite, et reconnaît avoir « agressé » et « donné la mort » à la victime le même jour. Le jeudi 29 mars 2012, un article de *L'Express* précise que l'homme est également poursuivi pour viol et qu'il était sous l'emprise de stupéfiants au moment des faits. Le suspense retombe donc très vite, même si là aussi, le mobile reste vague.

### *La personnalité du suspect*

Avec le récit à suspense, c'est une notion clef qui va conditionner l'emballement médiatique autour de deux de ces faits divers criminels. Dans le cas du meurtre de Laetitia, douze articles sont consacrés exclusivement à la personnalité du suspect, Tony Meilhon. D'une part, son

---

<sup>81</sup> Egré, P. (2013, 04 juin). Meurtre de Laetitia : l'heure du verdict pour Tony Meilhon. *Le Parisien*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.leparisien.fr/faits-divers/meurtre-de-laetitia-l-heure-du-verdict-pour-tony-meilhon-04-06-2013-2865667.php>



passé judiciaire fourni (13 condamnations dont une pour viol) va tout de suite être évoqué : « un suspect de 31 ans, déjà condamné pour viol a été placé en garde à vue hier matin » indique en Une *Aujourd'hui en France* le 21 janvier 2011. Si son passé judiciaire va focaliser l'attention de la presse puis des politiques (voir partie suivante), sa personnalité sulfureuse va également donner lieu à de multiples articles. Deux témoignages sur sa personnalité seront publiés le 22 janvier, par des proches de sa famille : « Il a toujours eu un comportement outrageant » et « Un homme entré très jeune dans la délinquance » dévoilent ainsi des détails sur le comportement violent de l'homme, sur son « enfance difficile », ou sa « famille instable ». Les mots sont forts : « Il est comme une honte, une tâche pour la famille » témoigne ainsi la belle sœur du suspect. Le 27 janvier, le quotidien publie une interview de 4500 signes de l'ex compagne de l'homme, qui aurait porté plainte pour violences en décembre, et qui décrit sa relation conflictuelle avec le suspect. Le 1<sup>er</sup> février, un encadré « un suspect qui rêve de toute puissance » rapporte la personnalité de l'individu du point de vue des psychiatres qui l'ont expertisé. Son comportement mutique, qui sera également évoqué dans divers articles, ainsi que sa tentative de suicide finiront de broser le portrait d'un homme « à la dérive », et même « en perdition » selon l'article du 22 janvier consacré à l'homme. Un portrait qui tranche avec celui de la victime, Laetitia. Le 21 janvier, les portraits des deux protagonistes (victime et suspect) seront publiés, côte à côte, sur la double page consacrée à l'événement. A côté du titre « l'inquiétant profil du suspect Tony Meilhon » est donc apposé le portrait angélique de la victime : « Une jeune fille polie et calme ». Cette vision manichéenne renvoie donc à une fictionnalisation du récit. Bien loin des récits totalement fictifs de l'affaire Troppmann, on voit cependant que le journal dresse un portrait-robot des deux protagonistes peu nuancé. On apprendra plus tard que, loin d'être « inquiétant », le profil du suspect est même plutôt banal aux yeux des professionnels du milieu judiciaire : « Des Meilhon, vu son profil en prison, on en libère des dizaines par jour. On n'aurait jamais pu se douter qu'il allait tuer une jeune fille » précisera ainsi Alexis Grandhaie, secrétaire régional Pays de Loire du syndicat CGT pénitentiaire dans un article d'*Aujourd'hui en France* du 5 février 2011. Concernant le meurtre d'Agnès, la personnalité du suspect va aussi retenir l'attention des médias, mais pour une raison inverse : le jeune homme est mineur, d'une part, et, en dehors de son passé judiciaire, il n'a pas le profil d'un dangereux criminel. La position sociale de ses parents (un père enseignant et une mère comptable), des gens « très investis » selon un article du quotidien du 21 novembre 2011, sera évoquée à plusieurs reprises. Décrit comme un adolescent « normal », accro aux jeux vidéo, il avait une petite amie avec qui « la relation était très forte » selon un ancien ami du suspect,

dont le témoignage sera repris dans une interview publiée le 24 novembre 2011 par le quotidien. Le fait qu'il ne soit pas encore adulte rajoute de l'incompréhension. Pour le meurtre de Gala, l'article d'*Aujourd'hui en France* ne permet pas d'identifier si des éléments de la personnalité du suspect auraient pu expliquer que le fait divers n'ait été que partiellement médiatisé. Selon *France Soir*<sup>82</sup>, l'homme, aurait « 'très rapidement' confié aux enquêteurs qu'il avait 'fait une bêtise' ». « Il ne conteste pas l'avoir tuée. Il ne se reconnaît pas dans ce qu'il a fait » a précisé un des avocats du suspect lors de la reconstitution des faits qui s'est déroulée le 22 mars 2013, ajoutant qu'il « appréhendait » cette reconstitution. L'homme est décrit comme « discret », « qui ne fait pas de bruit » selon *La Montagne*<sup>83</sup>. Père de deux enfants, il vivait cependant seul. Il serait forestier mais aussi musicien à ses heures perdues, et serait également connu pour plusieurs séjours en désintoxication<sup>84</sup>. Malgré tout, on est loin du portrait diabolique de Tony Meilhon, ni celui très atypique du jeune meurtrier d'Agnès. Contrairement au jeune M., il semble qu'il présenterait des remords. Il a donc un profil plus « humain », moins extraordinaire. A noter cependant que le caractère particulièrement violent des faits qui sont reprochés à l'homme (séquestration, viol et meurtre avec circonstances aggravantes) ont fait de ce crime un fait divers très suivi dans la presse locale, qui est la principale source qui m'a permis d'étayer mon analyse.

### *Les rebondissements*

Pour qu'un fait divers soit couvert dans la durée, il faut forcément des éléments nouveaux, faute de quoi « le récit » s'essouffle. Cet autre élément est aussi une des clefs qui explique une telle médiatisation par *Aujourd'hui en France* et la plupart des médias de l'affaire Laetitia : d'une disparition où le corps n'est retrouvé que deux semaines plus tard (premier rebondissement), on apprend que la victime a été étranglée, poignardée et découpée (deuxième rebondissement). Entre temps, un deuxième homme sera suspecté avant d'être relâché (troisième rebondissement), puis Nicolas Sarkozy annoncera des « fautes » commises, des sanctions et de nouvelles lois (quatrième rebondissement). Une annonce qui sera aussitôt décriée par les magistrats qui entameront une grève dans toute la France (cinquième

---

<sup>82</sup> AFP (2012, 28 mars). Meurtre de Gala à Yssingaux : un coup de bouteille mortel ? *France Soir*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.francesoir.fr/actualite/faits-divers/yssingaux-un-coup-de-bouteille-mortel-202611.html>

<sup>83</sup> Ledys, J.B. (2013, 22 mars). Haute-Loire : Gala avait été séquestré, violée, tuée. *La Montagne*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.lamontagne.fr/auvergne/actualite/2013/03/22/haute-loire-gala-avait-ete-sequestree-violee-et-tuee-1485875.html>

<sup>84</sup> Vuillaume, E. et Ledys, J.B. (2012, 29 mars). Avant d'être tuée, Gala a été séquestrée 20 heures et violée. *La Montagne*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.lamontagne.fr/auvergne/actualite/2012/03/29/le-meurtrier-presume-de-gala-a-ete-defere-au-parquet-1130567.html>

rebondissement) avant que le directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes ne soit muté (sixième rebondissement). Ces rebondissements en cascade expliquent le nombre élevé d'articles consacrés à l'affaire (47 sur un mois d'analyse) et aussi la durée sur laquelle le fait divers a été couvert. Concernant l'affaire Agnès, le principal rebondissement est la prise de position des ministres de l'intérieur et de la justice, qui est développé dans six articles sur les dix recensés. Sur l'affaire en elle-même, le corps et le suspect étant retrouvés très vite, il n'y aura pas de rebondissements majeurs, le journal ne consacrant d'ailleurs qu'un article entier sur le volet de l'enquête. Idem pour l'affaire Gala, bien que les faits de viol aient été constatés quelques jours après la découverte du corps. Un suspect est tout de suite interpellé et avoue le jour même. Aucune prise de position politique ne viendra « relancer » sur le plan national ce drame. A noter cependant que le contexte dans lequel il s'est déroulé correspond au début de l'affaire Merah, du nom d'un jeune homme auteur de deux tueries avec des revendications terroristes à Toulouse, ce qui pourrait aussi expliquer pourquoi le meurtre de Gala n'a pas été suivi sur une plus longue période.

### *L'horreur des faits*

Source d'émotion chez le lecteur, l'horreur des faits atteint pour les trois affaires un niveau élevé, qui explique en partie leur médiatisation. Mais il y a un élément qui place le meurtre de Tony Meilhon à un degré supérieur de violence et d'atteinte à nos normes sociales : en plus d'avoir étranglée la jeune fille et l'avoir poignardée, il aurait **découpé** son corps (tête, bras, jambe et tronc) et aurait jeté ses parties du corps dans deux étangs différents. On peut cerner le degré d'horreur en s'appuyant sur le fait que l'accusé lui-même a toujours nié avoir commis ce « saucissonnage ». Lors de son procès, il aurait notamment déclaré<sup>85</sup> : « La découpe du corps, c'est pas moi. J'ai essayé, j'ai pas pu. C'est Monsieur X' ». De même, le meurtre d'Agnès a choqué parce que d'une part, il a été commis par un adolescent visiblement bien inséré dans la société, mais aussi parce que le suspect aurait prémédité son geste. Pour le meurtre de Gala, l'horreur atteint aussi un certain niveau de comble, car la jeune fille, en plus du meurtre et du viol qu'elle a subie, a été séquestrée une vingtaine d'heures.

### La prise de position du président de la République et du gouvernement : l'explosion médiatique

---

<sup>85</sup> Egré, P. (2013, 29 mai). Face aux photos de l'horreur, Tony Meilhon vacille mais ne flanche pas. *Le Parisien*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.leparisien.fr/faits-divers/face-aux-photos-de-l-horreur-tony-meilhon-vacille-mais-ne-flanche-pas-29-05-2013-2847549.php>

Si les caractéristiques propres à chaque fait divers définissent des degrés divers de médiatisation, ce qui propulse réellement un fait divers dans la sphère médiatique et le fait sortir de la rubrique des faits divers est la prise de position politique, en partie du Président de la république, sur une affaire en cours. Cette prise de position est en effet un symbole fort puisque le premier personnage de l'Etat joue de sa légitimité pour donner du poids à un événement judiciaire, elle n'est donc pas anodine, et son retentissement dans les médias est très puissant, comme le montre les résultats de la grille d'analyse. Si l'on ne compte que les articles consacrés à l'affaire Laetitia, en enlevant ceux relatifs au volet politique, la couverture médiatique baisse de moitié, idem pour l'affaire Agnès. Et si elle a été propulsée trois fois en Une, on remarque que l'événement bascule en « fait du jour » et en titre principal de Une le 22 novembre 2011, suite à la prise de position de Claude Guéant la veille, alors ministre de l'Intérieur, au journal télévisé de TF1. On constate que pour ces faits divers, qui se sont déroulés sous la présidence de Nicolas Sarkozy, cette prise de position est orientée selon un critère décisif : les antécédents judiciaires du suspect et le bon déroulement de la procédure judiciaire.

#### *Les antécédents judiciaires du suspect à l'origine de la politisation*

On remarque en effet que les prises de position de Nicolas Sarkozy et de ses ministres sur les meurtres de Laetitia et Agnès sont liées aux antécédents judiciaires des deux suspects, l'un étant un multirécidiviste connu pour des faits de vols, de violence, d'outrage à magistrat et de viol, tandis que l'autre était déjà poursuivi pour viol sur mineure. Bien avant les prises de positions politiques, ce passé judiciaire, tant pour l'affaire Agnès que celle de Laetitia, va d'ailleurs cristalliser l'attention du quotidien. Dans l'affaire Laetitia, pas moins de huit articles font état du passé judiciaire de Tony Meilhon, dont trois avant la prise de position politique de Nicolas Sarkozy le 26 janvier, qui affirmera « qu'un tel drame ne peut rester sans suite. La récidive criminelle n'est pas une fatalité et je ne me contenterai pas d'une enquête sans suite ». La Une du 21 janvier, au deuxième jour de la médiatisation et la première sur le suspect, précise tout de suite les antécédents de viol de Tony Meilhon : « Un suspect de 31 ans, déjà condamné pour viol, a été placé en garde à vue hier matin ». Or il se trouve que les faits de viol sur la victime n'ont jamais pu être vérifiés et que le suspect était davantage connu pour des faits de vols et de petits braquages qui constituent la majorité des faits pour lesquels il a été condamné précédemment. La Une d'*Aujourd'hui en France* ne renvoie donc qu'une vision partielle de la réalité. Dans l'affaire Agnès, là aussi, les antécédents judiciaires du

suspect sont évoqués dès le premier article sur l'affaire, le 19 novembre 2011 puisque c'est l'un des indices ayant permis de mettre M. en garde à vue : « De source proche du dossier, on précisait hier que les traces de griffure que ce jeune portait au visage ainsi que son passé judiciaire, notamment pour des faits d'agression sexuelle, avaient motivé son placement en garde à vue ». Le deuxième jour de la médiatisation, le 21 novembre, consacre un article à des anciens amis du suspect dont le titre est plutôt évocateur « On savait qu'il allait recommencer ». Le jour même, le Premier ministre réunissait ses ministres de l'intérieur, de la justice, de la santé et de l'éducation nationale pour prendre des mesures à la hauteur de l'émotion suscitée par le drame... Pour l'affaire Gala, aucun indice sur les antécédents judiciaires ne sont précisés, mais un article d'*Europe 1* daté du 27 mars 2012<sup>86</sup> précise que le casier judiciaire du suspect était vierge.

Dans les deux autres cas, le quotidien retranscrit la colère et l'incompréhension des proches des victimes. Ceux de Laetitia son particulièrement forts : « le cas de Laetitia, victime d'un récidiviste, n'est pas isolé malheureusement. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ces délinquants sortent de prison » dira ainsi le père adoptif de Laetitia le 24 janvier, tandis que d'autres réclament le rétablissement de la peine capitale, ce qui n'est pas sans rappeler l'affaire Patrick Tissier évoquée par Pierre Bourdieu (voir partie I. *L'histoire du fait divers dans la presse*). Sans aller jusque-là, la réaction de l'Elysée sera rapide : le lendemain, Nicolas Sarkozy demandera au « gouvernement et élus UMP 'de prendre des initiatives très vite' sur le suivi des délinquants sexuels' », dicit *Aujourd'hui en France* dans son édition du 26 janvier. Cette prise de position rapide et tranchée trouve son explication au regard du contexte politique étudié précédemment et n'est que le reflet de la ligne de conduite de Nicolas Sarkozy sur les questions de justice et de sécurité, particulièrement sur la récidive. Après la loi sur les peines planchers, sur la rétention de sûreté et la castration chimique, cette annonce qui suit le meurtre de Laetitia s'inscrit dans la logique de sa politique. Cependant, l'affaire Laetitia va constituer un tournant dans cette politique du « un fait divers, une loi » dans le sens où les parlementaires UMP vont refuser de plancher sur une nouvelle loi. Non évoquée par *Aujourd'hui en France*, cette information est pourtant importante. « Nous ne voulons pas de réaction législative immédiate, pas de proposition de loi d'opportunité, pas de proposition de loi Pornic » avait ainsi affirmé Jean Léonetti, alors chef de file des

---

<sup>86</sup> Nora, E. (2012, 27 mars). Lycéenne tuée : le suspect a avoué. *Europe 1*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.europe1.fr/Faits-divers/Lyceenne-tuee-le-suspect-a-avoue-1009059/>

parlementaire UMP<sup>87</sup>. D'un simple fait divers, plusieurs mesures politiques seront toutefois décidées, comme l'augmentation des bracelets électroniques et la création de nouvelles structures de suivi des délinquants. Les médias, dont *Aujourd'hui en France*, relaient donc les nouvelles dispositions, avec un regard cependant critique. L'affaire aurait peut-être pu s'arrêter là, mais elle sera érigée en « affaire d'état » (d'après les propres termes du quotidien) suite à la mise en cause par le Président de la République des magistrats.

*La recherche des coupables ou comment un fait divers se transforme en « affaire d'Etat »*

En déplacement à Orléans le 3 février, il affirmera : « Quand on laisse sortir de prison un individu comme le présumé coupable sans s'assurer qu'il sera suivi par un conseiller d'insertion, c'est une faute. Ceux qui ont couvert ou laissé faire cette faute seront sanctionnés, c'est la règle ». Pour les magistrats, cette annonce sera « l'attaque de trop » selon Vincent Quivy<sup>88</sup> et sera à l'origine du deuxième volet de l'affaire Laetitia : la rébellion des magistrats qui vont présenter une vision du milieu judiciaire bien différente, où le manque criant de moyens explique ladite « faute » commise. L'article d'*Aujourd'hui en France* qui suit cette déclaration, le 4 février, passera ainsi à la rubrique « politique-justice », ce qui constitue un indicateur précieux permettant d'établir l'élargissement d'un fait divers au domaine politique. Des antécédents judiciaires, on passe donc à la recherche de dysfonctionnements, et, au-delà du suspect, des éventuels fautifs qui auraient indirectement provoqué le drame. S'ensuivront une dizaine d'articles sur cette fronde des magistrats, qui montreront une autre version des faits, en présentant Tony Meilhon comme un délinquant violent, mais pas un dangereux criminel, et dénonceront surtout un manque de moyens. Dans un article du 5 février 2011, le quotidien consacre un article sur « les trois clés d'une affaire d'Etat » et « revient sur les points qui font débat pour savoir si un maillon de la chaîne pénale a fait défaut ». Dans un autre article daté du même jour, il parlera même de « fait de société »... La grève des magistrats, décidée à la suite, inscrira l'affaire dans les priorités politiques, et donc médiatiques, puisque le chef de l'Etat évoquera le dossier durant sa prestation télévisée du 10 février et *Aujourd'hui en France* réalisera même un sondage sur l'action des magistrats le même jour, qui indique que « 60% de la population soutient les magistrats ».

Ce revirement de situation aura des conséquences sur l'affaire Agnès, qui s'est déroulée quelques mois plus tard. A quelques mois des élections présidentielles, le Président ne prendra

---

<sup>87</sup> Quivy, V. (2012). *La justice sous Sarkozy*. Paris : Seuil.

<sup>88</sup> Quivy, V. Ibid.

pas directement position sur le meurtre, ce que n'hésitera d'ailleurs pas à souligner *Aujourd'hui en France* le 22 novembre 2011 : « A quelques mois de la présidentielle, pas question pour Sarkozy de se mettre à nouveau à dos le monde judiciaire, dont la fronde lors de l'affaire Laëtitia Perrais, avait débouché sur des grèves ». En revanche, le ministre de l'intérieur Claude Guéant, invité au journal télévisé de TF1 le 21 novembre dénoncera des « dysfonctionnements » et plusieurs propositions, dont l'enferment des mineurs en centre éducatif fermé pour ceux ayant commis des faits particulièrement graves. Il faut dire que le meurtrier présumé d'Agnès est un exemple de choix pour justifier les politiques répressives du gouvernement concernant la délinquance des mineurs d'une part, et la récidive d'autre part, alors que la loi sur l'exécution des peines a été présentée le 23 novembre. *Aujourd'hui en France* de son côté reviendra logiquement sur l'affaire après le passage à la télévision de Claude Guéant, le 21 novembre, dans une logique de « circulation circulaire de l'information » (terme développé par Pierre Bourdieu dans son ouvrage *Sur la télévision*) et affirmera ainsi : « La mort de la jeune Agnès, en Haute-Loire, relance le débat sur le suivi des mineurs délinquants. Son meurtrier, un lycéen de 17 ans, était déjà mis en examen pour agression sexuelle. Le gouvernement réclame le placement systématique en centre éducatif fermé pour les auteurs de tels faits ». Cependant, les ministres n'iront pas plus loin et ne pointeront pas de fautifs au sein de la chaîne pénale. L'affaire va donc vite tomber dans l'oubli, une fois les annonces politiques faites. On peut donc affirmer que politiques et médias sont intimement liés, dans le sens où les réactions du gouvernement et de l'Élysée conditionnent la médiatisation poussée d'un fait divers, qui passe ainsi à la Une des journaux.

## Conclusion

Dans un contexte où la sécurité a pris une place de choix dans le domaine politique depuis près de dix ans et où le président d'alors a créé de nombreuses lois et mesures suite à des faits divers tragiques, notamment sur la récidive, les meurtres de Laetitia et d'Agnès, seront logiquement très médiatisés. On voit ici le poids prépondérant de la politique sur les choix éditoriaux du quotidien et comment les médias interprètent un conflit politique (le Président contre les magistrats) en « affaire d'Etat ». En complément de cette étude, j'ai réalisé une autre analyse sur le traitement médiatique du meurtre d'Agnès, par *Aujourd'hui en France*, mais aussi deux autres quotidiens de presse écrite dits « intellectuels » : *Libération* et *Le Figaro*<sup>89</sup>. Il en ressort que *Le Figaro* a couvert cet événement à hauteur de 16 articles, contre

---

<sup>89</sup> Voir annexe 4

10 pour *Aujourd'hui en France* et 5 pour *Libération*. A noter que *Libération* n'a parlé que du volet politique de l'affaire, et *Le Figaro* a consacré la moitié de ses articles au meurtre en lui-même et l'autre moitié au volet politique. Cette analyse confirme donc le poids prépondérant de la politique dans la médiatisation des faits divers, qu'il s'agisse de quotidiens dits « populaires » ou « intellectuels ».

Cependant, les caractéristiques du fait divers en lui-même, en particulier le suspense, les rebondissements et la personnalité du suspect, jouent un rôle capital quant à sa médiatisation dans un premier temps (avant les prises de position politique) et à sa couverture dans la durée, car ils permettent de créer un récit, une histoire. Reste que la prise de position de l'Élysée ou du gouvernement, à la recherche d'éventuels dysfonctionnements et de fautifs, lui donnent un poids prépondérant dans la sphère médiatique. Cette étude rejoint donc les conclusions de Marine M'Sili qui explique comment, au tournant du XXe siècle, les causes (et donc les éventuels dysfonctions de l'organisation sociale) seront autant médiatisées que les conséquences dans les événements de faits divers. On voit également les limites de cette lecture, dans le sens où la recherche des dysfonctionnements a été ici lancée par des hommes politiques, dans le but de répondre à une stratégie bien précise.

Si la réalité de la délinquance juvénile et de la récidive, et de manière plus large, de l'évolution de la délinquance sont difficiles à appréhender, il n'en reste pas moins que le débat sur ces questions, suscité par ces deux faits divers tragiques, restent légitimes. On remarque cependant que les politiques ont profité de ces deux drames pour justifier une politique avant tout électorale et non une réflexion de fond, en proposant des mesures de manière quasi instantanée, ce qui a réduit le débat à des questions de forme plus que de fond. De plus, dans l'affaire Laetitia, en mettant l'accent sur le passé judiciaire « inquiétant » de Tony Meilhon, renvoyant à une vision partielle de la réalité, le quotidien a conditionné le lecteur aux prises de position du président.

Cette instrumentalisation, qui pointe les dérives sur la recherche automatique des dysfonctionnements d'un fait divers, a cependant été mise à mal par les magistrats durant l'affaire Laetitia, ce qui a ouvert à un autre débat sur les moyens de la justice alloués notamment au suivi des délinquants et explique l'ultra médiatisation de l'affaire.

Au-delà de ce constat confirmant l'importance croissante des interventions politiques dans la médiatisation d'un fait divers, cette étude a été l'occasion de m'interroger sur d'autres



questions de fond. En effet, cette prise de position politique interroge la question de la séparation des pouvoirs, un principe fondamental de la démocratie. Or, dans l'affaire Laetitia, l'affirmation du Président d'une « faute » commise par les magistrats et la demande de sanctions avant même le rapport final de l'inspection, pose cette question cruciale. Dans l'étude que j'ai menée, aucun article n'en fait mention. Si les articles sont plutôt critiques sur les mesures proposées par le président et le gouvernement, il n'est nullement question de la remise en cause de la légitimité de ces interventions purement politiques.

## Conclusion

La couverture des faits divers : tout journaliste peut être confronté un jour ou l'autre à ce type d'événements sans nécessairement être un spécialiste, un « fait diversier » comme il est appelé dans le jargon du métier. L'étude des mécanismes qui orientent les choix éditoriaux des journaux sur cette médiatisation ou non est donc utile à tout futur journaliste, afin de prendre les précautions nécessaires sur son traitement, qui, cependant, reste parfaitement légitime. Il n'est en effet pas question ici de remettre en cause la couverture de ces faits, mais de comprendre la façon dont elle est orientée.

En outre, l'étude de l'évolution de la couverture de ces événements hors norme dans la presse (*Partie I*), sur plusieurs siècles, permet de prendre conscience de l'impact des évolutions sociétales qui ont amené les journalistes à orienter l'information sur les dysfonctionnements, un terme récurrent dans la presse aujourd'hui, autant que sur les conséquences de certains de ces faits divers. Cette étude permet de pointer les mécanismes inconscients qui orientent l'angle des articles de presse consacrés au fait divers aujourd'hui, de manière générale.

Ces dernières années, alors que les discours déclinistes et le débat sur l'insécurité sont omniprésents dans la sphère politique et dans l'opinion publique, l'analyse statistique et sociologique de l'évolution de la délinquance d'une part, et de la naissance de l'insécurité comme thème politique d'autre part (*Partie II*), permet de mieux appréhender le phénomène de la délinquance dans un contexte le plus large possible. Cette partie sur l'analyse de ces phénomènes permet également de se rendre compte de la difficile perception de la réalité de la délinquance dans notre société et de la prudence à avoir quant au traitement médiatique de ces sujets.

Enfin, l'analyse quantitative réalisée sur trois faits divers criminels en 2011 et 2012 par le quotidien *Aujourd'hui en France*, montre l'importance de deux éléments dans la médiatisation d'un fait divers : les caractéristiques du fait divers en lui-même, comme le suspense, la personnalité des protagonistes et l'horreur des faits, ainsi que l'importance de la prise de position des politiques dans les choix éditoriaux consacrés aux faits divers. Le meurtre d'Agnès et de Laetitia ont en effet relancé le débat sur le suivi des délinquants récidivistes. Nous pouvons néanmoins nous interroger sur l'instrumentalisation politique de ces crimes atroces, qui restent au demeurant plutôt rares et n'illustrent guère une vérité générale, bien qu'ils pointent la question légitime du suivi des délinquants. Il est donc

intéressant de constater que la « fait diversification » de la presse ces dernières années est à double tranchant : si elle permet d'élargir l'événement à une question plus générale, elle peut aussi être un levier de communication pour justifier une ligne politique.

S'il n'est pas question ici de remettre en cause les éventuels « dysfonctionnements » qui auraient pu avoir lieu dans ces affaires, il est en revanche cohérent de s'interroger sur la légitimité de leur médiatisation et leur étalement dans l'opinion publique, alors même qu'ils devraient être traités en toute intimité au sein de l'appareil judiciaire. De même, les prises de position du Président de la république sur les décisions prises des magistrats posent la question de la séparation des pouvoirs, un principe fondamental de notre démocratie. Or, le nez dans le guidon, les journalistes du quotidien n'en font aucunement mention. Pourtant, le rôle des journalistes est bien d'assurer le bon fonctionnement de la démocratie, d'assurer au citoyen une connaissance la plus fidèle possible de la réalité afin qu'il se forge sa propre opinion. Or, la politisation de ces faits divers renvoie davantage à des logiques de récupération politique de ces événements à des fins électorales, qu'à une prise de conscience de la réalité.

Enfin, l'analyse de la couverture médiatique de ces faits divers renvoie à une question plus large de la déontologie journalistique, car en médiatisant le nom, parfois la photo et les détails plus ou moins justes de l'affaire, les médias se sont prêtés à un véritable procès des suspects, avant même que la justice n'ait tranché de leur culpabilité. La médiatisation des faits divers pose donc des questions de réflexion de fond sur sa couverture, la ligne de conduite que doit avoir un journal mais aussi une bonne dose de prise de recul afin d'éviter de tomber dans le piège de l'émotion et de sa possible instrumentalisation politique ou idéologique.

## Bibliographie

### *Revues*

Ambroise-Rendu A.C. (2010). Fiction. *Le Temps des médias*, n°14. Paris : Nouveau monde éditions.

Bauer, A. (2002). Les tâches de la police et les mutations de la délinquance. *Pouvoirs*, n°102. 17-30.

Capelle, M. (Dir.) Watine, T. (Réd.) (2005). Faits divers. *Les cahiers du journalisme*, n°14. Laval : Presses universitaires Laval.

Bourdieu, P. (1994). L'emprise du journalisme, *ACTES de la recherche en sciences sociales*, Paris : Seuil.

Deloit, D. (Dir.) Watine T. (Réd.) (2007). Faits-divers, faits de société. *Les Cahiers du journalisme*, n°17. Presses de l'université Laval.

Marchand, G. (2002-2003, Déc., Janv., Fév.). Aux sources du sentiment d'insécurité. *Sciences humaines, hors-série n°39*. Paris : Sciences humaines.

### *Ouvrages scientifiques*

Barthes, R. (1964). *Essais critiques*. Paris : Seuil.

Charaudeau, P. (1997). *Le discours d'information médiatique, la construction du miroir social*. Paris : Nathan.

Feyel, G. (2007). *La presse en France des origines à 1944*. Paris : Ellipses.

Mucchielli, L. (2011). *L'invention de la violence. Des peurs, des chiffres, des faits*. Mayenne : Fayard.

### *Ouvrages écrits par des journalistes*

Quivy, V. (2012). *La justice sous Sarkozy*. Paris : Seuil.

Schneidermann, D. (2003). *Le cauchemar médiatique*. Paris : Denoël.

### *Webographie*

#### *Articles de presse*

AFP. (2010, 08 octobre). La rédaction du Parisien cherche à garantir son indépendance. *Le Nouvel Obs*. Repéré le 29 mars 2013 à

<http://tempsreel.nouvelobs.com/medias/20101008.OBS1015/la-redaction-du-parisien-cherche-a-garantir-son-independance.html>

AFP. (2011, 25 janvier). L'affaire Laetitia devient politique. *Site d'Europe 1*. Repéré le 20 avril à <http://www.europe1.fr/Politique/L-affaire-Laetitia-devient-politique-385953/>

AFP (2012, 28 mars). Meurtre de Gala à Yssingaux : un coup de bouteille mortel ? *France Soir*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.francesoir.fr/actualite/faits-divers/yssingaux-un-coup-de-bouteille-mortel-202611.html>

Assouline, G. (2012, 29mars). Lycéenne tuée à Yssingaux : le suspect mis en examen. *Le Figaro*. Repéré le 28 mars 2013 à <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2012/03/29/01016-20120329ARTFIG00466-yssingaux-la-lyceenne-a-ete-agressee-sexuellement.php>

Duchemin, R. Sarkozy et les magistrats, un désamour ancien. *Site d'Europe 1*. Repéré le 20 avril à <http://www.europe1.fr/Politique/Sarkozy-et-les-magistrats-un-desamour-ancien-403297/>

Egré, P. (2013, 29 mai). Face aux photos de l'horreur, Tony Meilhon vacille mais ne flanche pas. *Le Parisien*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.leparisien.fr/faits-divers/face-aux-photos-de-l-horreur-tony-meilhon-vacille-mais-ne-flanche-pas-29-05-2013-2847549.php>

Egré, P. (2013, 04 juin). Meurtre de Laetitia : l'heure du verdict pour Tony Meilhon. *Le Parisien*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.leparisien.fr/faits-divers/meurtre-de-laetitia-l-heure-du-verdict-pour-tony-meilhon-04-06-2013-2865667.php>

Gaucher E. (2010, 02 juillet). Les faits-divers font-ils toujours vendre? Oui, la preuve en chiffres. *Blog d'Erwann Gaucher*. Repéré le 19 janvier 2013 à <http://www.erwanngaucher.com/article/02/07/2010/les-faits-divers-font-ils-toujours-vendre--oui--la-preuve-en-chiffres/300>

Guillet, A. (2010, 02 août). Les homicides en baisse de 35% en dix ans. *TF1 News*. Repéré le 6 avril 2013 à <http://lci.tf1.fr/france/faits-divers/2010-08/les-homicides-en-baisse-de-35-en-dix-ans-5954041.html>

Ledys, J.B. (2013, 22 mars). Haute-Loire : Gala avait été séquestrée, violée, tuée. *La Montagne*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.lamontagne.fr/auvergne/actualite/2013/03/22/haute-loire-gala-avait-ete-sequestree-violee-et-tuee-1485875.html>

Manach, J.M. (2011, 19 janvier). Lois sécuritaires : 42, V'la les flics ! *Owmi*. Repéré le 19 avril 2013 à <http://owmi.fr/2011/01/19/lois-securitaires-42-vla-les-flics/>

Moulins G. (2008, 27 mai), La perpétuité incompressible est une « quasi vraie perpétuité », *La Croix*, Repéré le 19 janvier 2013 à <http://www.la-croix.com/Actualite/France/La-perpetuite-incompressible-est-une-quasi-vraie-perpetuite- NG -2008-05-27-671704>

Mouloud, L. (2010,21 septembre). Dix-sept lois sécuritaires en huit ans. *L'Humanité*. Repéré le 20 avril à <http://www.humanite.fr/node/453883>

Nora, E. (2012, 27 mars). Lycéenne tuée : le suspect a avoué. *Europe 1*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.europe1.fr/Faits-divers/Lyceenne-tuee-le-suspect-a-avoue-1009059/>

Servenay, D. (2009, 20 mars). Méthode Sarkozy : un fait divers, une loi. *Rue 89*. Repéré le 20 avril 2013 à <http://www.rue89.com/2009/03/20/methode-sarkozy-un-fait-divers-une-loi>

Théry, R. La France a peur. Une histoire de l'insécurité sociale. *Raison publique*. Repéré le 30 mai 2013 à <http://www.raison-publique.fr/article388.html>

Vautherot, A. (2008 06 mars). Histoire de la presse, des premiers journaux à nos jours, *Gralon.net*. Repéré le 19 janvier 2013 à <http://www.gralon.net/articles/news-et-media/magazines/article-histoire-de-la-presse--des-premiers-journaux-a-nos-jours-1339.htm>

Vuillaume, E. et Ledys, J.B. (2012, 29 mars). Avant d'être tuée, Gala a été séquestrée 20 heures et violée. *La Montagne*. Repéré le 10 juin 2013 à <http://www.lamontagne.fr/auvergne/actualite/2012/03/29/le-meurtrier-presume-de-gala-a-ete-defere-au-parquet-1130567.html>

(2011, 17 juillet). L'affaire Troppmann : le crime du siècle ? *Nord Eclair*. Repéré le 19 janvier 2013 à <http://www.nordeclair.fr/Locales/Roubaix/2011/07/17/l-affaire-troppmann-le-crime-du-siecle.shtml>

(2011, 12 novembre). Papy Voise, une « faute » (Namias). *Arrêt sur image*. Repéré le 19 janvier 2013 à <http://www.arretsurimages.net/vite.php?id=12447>

(2009, 17 décembre). Une décennie de lois sécuritaires. *Site du Nouvel Obs*. Repéré le 20 avril 2013 à <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20091217.OBS0994/une-decennie-de-lois-securitaires.html>

#### *Sites internet*

Bibliothèque nationale de France. *Site de l'exposition La presse à la une. De la gazette à Internet*. Repéré le 19 janvier 2013 à <http://expositions.bnf.fr/presse/arret/08.htm>

Bulletin d'information statistique, n°108, septembre 2010. *Site du Ministère de la justice*. Repéré le 6 avril 2013 à [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/1\\_1\\_stat\\_infostat108\\_recidive\\_20100913.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_1_stat_infostat108_recidive_20100913.pdf)

Ministère de la justice. *Site du ministère de la justice*. Repéré le 2 juin 2013 à <http://www.presse.justice.gouv.fr/archives-communiques-10095/archives-des-communiques-de-2011-12159/disparition-de-laetitia-a-pornic-21719.html>

Vie publique. *Site de la direction de l'information légale et administrative*. Repéré le 6 juin 2013 à <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/citoyen/enjeux/crise-citoyennete/incivilites-violence-citoyennete.html>

Legifrance. *Site du service public de la diffusion du droit*. Repéré le 18 avril 2013 à <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417367&dateTexte=20100222>

Legifrance. *Site du service public de la diffusion du droit*. Repéré le 18 avril à <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417365&dateTexte=20130608>

Legifrance. *Site du service public de la diffusion du droit*. Repéré le 18 avril à <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006417385&dateTexte=20130608>

Rapport d'information sur le traitement de la récidive des infractions pénales. *Site de l'Assemblée nationale*. Repéré le 18 avril 2013 à <http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i1718.asp>

Padieu, R (Coord.) (2002-2003) *Les statistiques de la délinquance*. Insee références. Repéré le 18 avril à <ftp://tpz13-1-82-228-101-126.fbx.proxad.net/COM/RADIOS/S%E9minaire%20formation/Statistiques/Stats%20d%E9linquance.pdf>

Bureau presse payante grand public. *Site de l'OJD*. Repéré le 18 avril à <http://www.ojd.com/chiffres/section/PPGP?submitted=1&section=PPGP&famille=1&thema=&search=&go=Lancer+la+recherche>

Larousse. *Dictionnaire de français*. Repéré le 6 juin 2013 à <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9linquance/23111>

Le Goaziou, V, Mucchielli, L. Viol. *Dictionnaire de criminologie en ligne*. Repéré le 18 avril à <http://www.criminologie.com/categorie/articles-mots-cl%C3%A9s/crime-%C3%A0-caract%C3%A8re-sexuel>

Mucchielli L., cité dans un article de la LDH Toulon daté du 16 janvier 2007. Repéré le 19 février 2013 à <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article509>

# Annexes



## Table des annexes

Annexe 1 .....55

Annexe 2 .....56

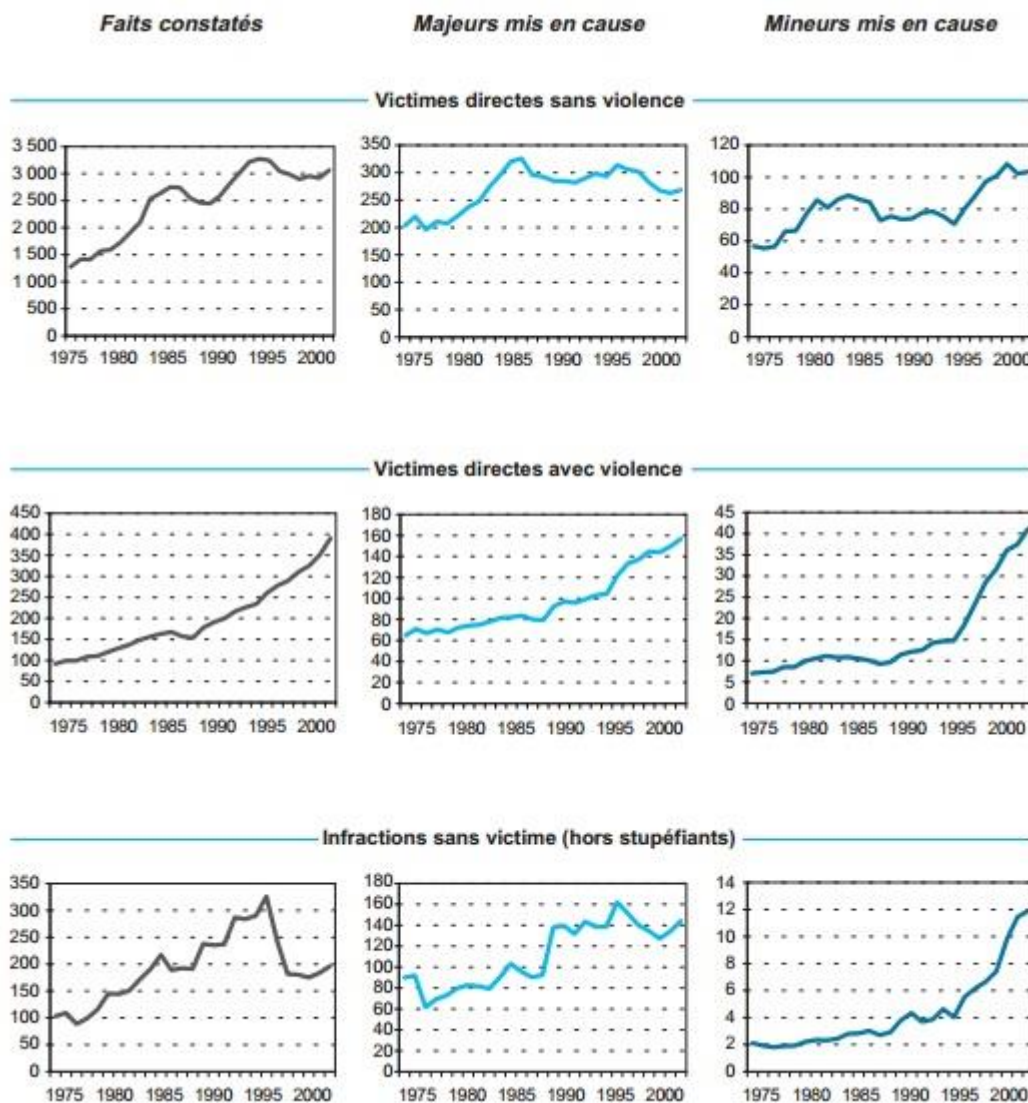
Annexe 3 .....59

Annexe 4 .....69

## Annexe 1

### Profils d'évolution des faits constatés par les services de police et des personnes (majeures et mineures) mises en cause, selon la catégorie d'infraction (en milliers)

Source : Padieu, R.(Coord.)(2002-2003) *Les statistiques de la délinquance*. Repéré à [http://www.insee.fr/fr/ffc/docs\\_ffc/fporsoc02d.pdf](http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/fporsoc02d.pdf)



## Annexe 2

### Tableaux des crimes et délits condamnés par les tribunaux en France entre 2006 et 2010

Tableau 1 : Condamnations pour crimes en France entre 2006 et 2010

Code		2006	2007	2008	2009	2010p
1	<b>Toutes condamnations pour crimes</b>	3 325	3 273	2 923	2 756	2 706
<b>◆ Nature de l'infraction</b>						
2	<b>Atteintes à la personne</b>	2 548	2 569	2 285	2 191	2 147
3	Homicides volontaires	491	557	444	439	437
4	Coups et violences volontaires	347	344	345	333	354
5	Viols	1 710	1 668	1 496	1 419	1 356
6	<b>Atteintes aux biens</b>	690	607	555	471	455
7	<b>Infractions à la législation sur les stupéfiants</b>	18	23	14	36	55
8	<b>Autres crimes</b>	69	74	69	58	49
<b>◆ Nature de la peine</b>						
9	<b>Peines privatives de liberté</b>	3 274	3 244	2 884	2 720	2 663
10	dont réclusion criminelle	1 291	1 234	1 038	1 111	1 147
11	Fermes ou assorties d'un sursis partiel	2 865	2 877	2 571	2 415	2 367
12	moins d'un an	100	119	103	70	53
13	1 an à moins de 3 ans	251	300	298	217	260
14	3 ans à moins de 5 ans	238	230	218	189	155
15	5 ans à moins de 10 ans	917	902	827	762	696
16	10 ans à moins de 20 ans	1 132	1 093	935	988	999
17	20 ans et plus (sans perpétuité)	195	220	172	176	188
18	Perpétuité	32	13	18	13	16
19	<i>Durée moyenne de la peine ferme (en mois, perpétuité exclue)</i>	110,8	110,0	106,6	112,9	116,3
20	Assorties d'un sursis total	409	367	313	305	296
21	Sursis simple	177	175	128	124	121
22	Sursis avec mise à l'épreuve	228	191	185	181	175
23	Avec travail d'intérêt général	4	1	0	0	0
24	<b>Autres décisions</b>	51	29	39	36	43
<b>◆ Caractéristiques des condamnés</b>						
<b>Sexe des condamnés</b>						
25	Hommes	3 163	3 130	2 783	2 625	2 550
26	Femmes	162	143	140	131	156
<b>Âge des condamnés</b>						
27	Moins de 16 ans	415	394	345	336	324
28	de 16 ans à moins de 18 ans	221	264	261	193	178
29	de 18 ans à moins de 20 ans	280	253	249	203	205
30	de 20 ans à moins de 25 ans	588	559	442	462	452
31	de 25 ans à moins de 30 ans	402	454	386	414	353
32	de 30 ans à moins de 40 ans	774	679	645	593	602
33	de 40 ans à moins de 60 ans	592	607	550	495	541
34	60 ans et plus	53	63	45	60	51

Tableau 2 : condamnations pour délits en France entre 2006 et 2010

Code	2006	2007	2008	2009	2010p
<b>1 Toutes condamnations pour délits</b>	<b>582 761</b>	<b>587 841</b>	<b>590 681</b>	<b>587 614</b>	<b>581 867</b>
◆ <b>Nature de l'infraction</b>					
<b>2 Atteintes aux biens</b>	<b>146 036</b>	<b>141 638</b>	<b>138 199</b>	<b>132 461</b>	<b>130 928</b>
3 Vols - recels	110 361	105 857	102 229	97 799	97 049
4 Escroqueries - abus de confiance	15 157	15 809	16 281	16 241	16 428
5 Destructures - dégradations	20 518	19 972	19 689	18 421	17 451
<b>6 Infractions à la circulation routière et aux transports</b>	<b>242 055</b>	<b>247 193</b>	<b>242 102</b>	<b>246 745</b>	<b>243 954</b>
7 Circulation routière	238 618	243 205	238 400	243 135	240 454
8 Transports	3 437	3 988	3 702	3 610	3 500
<b>9 Infractions à la législation économique et financière</b>	<b>16 835</b>	<b>16 378</b>	<b>16 321</b>	<b>15 787</b>	<b>14 374</b>
10 Chèques	3 164	2 918	2 677	2 635	2 622
11 Travail et sécurité sociale	6 494	6 706	6 735	6 801	6 125
12 Fraudes et contrefaçons	1 308	1 305	1 228	1 186	939
13 Législation sur la concurrence, les prix	1 783	1 686	1 687	1 510	1 409
14 Législation sur les sociétés	1 422	1 392	1 555	1 473	1 286
15 Atteintes aux finances publiques	2 664	2 371	2 439	2 182	1 993
<b>16 Atteintes à la personne</b>	<b>95 668</b>	<b>98 938</b>	<b>101 865</b>	<b>99 586</b>	<b>96 829</b>
17 Coups et violences volontaires	54 849	58 892	61 885	61 885	61 246
18 Homicides involontaires	1 646	1 406	1 433	1 271	1 229
19 Blessures involontaires	10 698	10 244	10 163	9 004	7 879
20 Atteintes à la famille	6 023	5 915	5 632	5 598	5 501
21 Atteintes sexuelles	10 401	10 160	10 132	9 523	8 883
22 Autres atteintes à la personne	12 051	12 321	12 620	12 305	12 091
<b>23 Atteintes à la santé</b>	<b>35 850</b>	<b>37 832</b>	<b>43 902</b>	<b>47 789</b>	<b>50 566</b>
24 Infractions sur les stupéfiants	35 377	37 357	43 355	47 306	50 100
25 Autres infractions à la santé publique	473	475	547	483	466
<b>26 Atteintes à la sûreté publique</b>	<b>12 437</b>	<b>11 930</b>	<b>12 646</b>	<b>11 821</b>	<b>11 685</b>
27 Police des étrangers - nomades	5 767	5 312	5 643	4 988	4 685
28 Commerce et transport d'armes	4 802	4 568	4 840	4 879	4 936
29 Infractions militaires	764	1 002	1 060	782	906
30 Autres atteintes à la sûreté publique	1 104	1 048	1 103	1 172	1 158
<b>31 Atteintes à l'ordre public général</b>	<b>8 064</b>	<b>8 071</b>	<b>8 415</b>	<b>7 282</b>	<b>7 150</b>
32 Faux en écriture publique ou privée	4 738	4 558	4 884	4 240	4 275
33 Atteinte à l'environnement	3 326	3 513	3 531	3 042	2 875
<b>34 Atteintes à l'ordre administratif et judiciaire</b>	<b>25 816</b>	<b>25 861</b>	<b>27 231</b>	<b>26 143</b>	<b>26 381</b>

<b>◆ Caractéristiques des condamnés</b>						
<b>Sexe des condamnés</b>						
17	Hommes	527 983	532 316	534 420	531 997	526 575
18	Femmes	54 778	55 525	56 261	55 617	55 292
<b>Âge des condamnés</b>						
19	Moins de 16 ans	24 043	24 065	24 252	23 636	22 582
20	De 16 ans à moins de 18 ans	30 972	31 435	31 192	30 016	28 417
21	De 18 ans à moins de 20 ans	58 982	56 697	56 937	56 835	57 550
22	De 20 ans à moins de 25 ans	122 626	121 526	121 252	121 827	122 382
23	De 25 ans à moins de 30 ans	82 255	85 424	87 610	89 210	90 463
24	De 30 ans à moins de 40 ans	124 945	126 463	125 877	123 441	121 880
25	De 40 ans à moins de 60 ans	126 273	128 962	129 432	128 038	123 999
26	60 ans et plus	12 665	13 269	14 129	14 611	14 594
<b>Nationalité des condamnés</b>						
27	Français	470 368	471 714	476 238	482 507	485 216
28	Étrangers	73 489	73 128	71 323	70 888	73 197
29	Europe	24 103	24 961	24 263	24 671	26 558
30	Portugal	5 085	5 102	5 180	5 119	5 406
31	Pologne	1 510	1 438	1 216	1 265	1 274
32	Roumanie	3 351	4 135	3 993	4 413	5 716
35	Turquie	4 666	4 877	4 796	4 575	4 387
36	Autres	9 491	9 409	9 078	9 299	9 775
37	Maghreb	26 549	26 024	24 989	24 881	24 650
38	Algérie	11 394	10 748	10 316	10 057	10 104
39	Maroc	10 778	10 714	10 269	10 004	9 903
40	Tunisie	4 377	4 562	4 404	4 820	4 643
41	Afrique francophone hors Maghreb	12 862	12 138	11 787	11 479	11 750
42	Afrique non francophone	2 598	2 549	2 519	2 448	2 396
43	Asie, Océanie	4 742	4 965	4 991	4 805	5 130
44	Amérique	2 635	2 491	2 774	2 604	2 713
45	Non déclarés	38 904	42 999	43 120	34 219	23 454

Annuaire statistique de la Justice. Édition 2011-2012

153

Source : annuaire statistique de la justice, édition 2011-2012 (p.149, 151 et 153). Site du Ministère de la justice.

### Annexe 3

**Grilles d'analyse réalisées à partir de l'étude des journaux *Aujourd'hui en France*, sur les périodes suivantes : du 20 janvier 2011 au 19 février 2011, du 19 novembre 2011 au 19 décembre 2011 et du 28 mars 2012 au 28 avril 2012**

*Meurtre de Laetitia, période du 20 janvier au 19 février 2011*

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille (en signes)	Photo/Dessin	Genre
20//01/11	Non	1	Faits divers	2590	Grande photo (4 colonnes, 1/3 page) des gendarmes qui recherchent Laetitia (équipe cynophile) + carte pour situer l'endroit	Compte-rendu

Titre de l'article : « L'angoisse après la disparition d'une jeune femme »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
21/01/11	Oui. C'est le 1er titre de Une	4	Le fait du jour	1 de 1960 1 de 2970 1 de 3200 1 de 2300	4 photos (portrait de Laetitia, maison du suspect, caravane du suspect, gendarmes) + carte retraçant les recherches de suspects	Compte-rendu

Titre du dossier : « Un homme en garde à vue après la disparition de Laetitia »

Article 2 : « Une jeune fille polie et calme »

Article 3 : « Deux jours d'enquête intensive »

Article 4 : « L'inquiétant profil du suspect Tony M. »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
22/01/11	Oui	4	Le fait du jour	1 de 3300 1 de 2550 1 de 3500 1 de 2000	4 photos (enquêteurs et experts, portrait de Laetitia, de Tony Meillon et les policiers devant le domicile du	Compte-rendu Interview

					suspect) + carte géographique	
--	--	--	--	--	-------------------------------------	--

Titre du dossier et de l'article 1 : « Disparition de Laetitia : les premiers aveux du suspect »

Article 2 : « Les proches de la jeune fille plongés dans l'angoisse »

Article 3: « Un homme entré très jeune dans la délinquance »

Article 4 : « Il a toujours eu un comportement outrageant »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
24/01/11	Non	2	Faits divers	1 de 2350 1 de 1820	3 photos moyennes (enquêteurs, famille d'accueil de Laetitia, inscriptions sur la route où le scooter a été retrouvé « l'assassin doit payer = justice »).	Compte-rendu

Titre article 1 : « Disparition de Laetitia : un deuxième homme en garde à vue

Article 2, encadré : « Une marche silencieuse aujourd'hui »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
25/01/13	Oui Sur le côté : « Disparition : la colère des proches de Laetitia » avec photo d'une femme déployant une banderole avec la photo de la victime	1	Faits-divers-justice	2450	Une photo 3 colonnes de la marche silencieuse de la veille avec la banderole « famille et proche en colère »	Compte-rendu

Titre : « Disparition de Laetitia : la colère des proches »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
26/01/11	Non	1	Faits	1645	Non	Compte-

			divers-justice			rendu
--	--	--	----------------	--	--	-------

Encadré en bas de page : « De nouvelles mesures contre la récidive »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
27/01/11	Non	3	Fait divers	1 de 4500 1 de 1050 1 de 960	2 photos (silhouette de l'interviewée et portrait de Tony Meillon)	Interview Compte-rendu

Titre de la page : « En tuant Laetitia, Tony Meilhon s'est vengé de moi »

Article 1 : interview de l'ex compagne de Tony Meilhon

Encadré : « Le courage d'une jeune maman »

Dernier encadré : « Réunion de travail sur la récidive »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
28/01/11	Non	1	Faits divers-justice	850	Non	Brève

Titre : « Recherches : Laetitia : les juges d'instruction sur les lieux ce matin »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
29/01/11	Non	1	Faits divers	2900	2 sur 5 colonnes (portrait Laetitia et les 2 juges d'instruction venus inspecter la caravane de Tony M.)	Compte-rendu

Titre : « Mort de Laetitia : le terrible scénario »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre



31/01/11	Non	1	Justice	1960	1 moyenne (2 col) des proches de la victime durant une autre marche blanche la veille	Compte-rendu
----------	-----	---	---------	------	---	--------------

Titre : « Meurtre de Laetitia : rapport sur le suivi judiciaire du suspect »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
1er février 2011	Non	2 (pleine page)	Faits-divers-justice	1 de 5000 1 de 1500	3 (portrait de Tony M. en gros, de Laetitia en plus petit, et les parents de Laetitia descendant d'une voiture)	Compte-rendu

Titre : « Laetitia : les ministres veulent des sanctions et des réformes »

Encadré : « Un suspect qui rêve de toute-puissance »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
02/02/11	Oui Sur le côté : « disparition de Laetitia : ce que Tony Meilhon a dit aux gendarmes	2	Faits divers-justice	1 de 4500 1 de 1925	2 (portrait de Tony M. + gendarmes au bord d'un lac)	Compte-rendu

Titre article 1 : « Les premières réponses du meurtrier présumé de Laetitia »

Deuxième article : « Elle aurait été étranglée »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
03/02/13	Non	1	Faits-divers-justice	945	Non	Brève

Titre : « Meurtre de Laetitia : les magistrats dénoncent un manque de moyens »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
04/02/11	Oui Sur le côté en haut : « Affaire Laetitia : Sarkozy met les magistrats en colère »	3	Politique - justice	1 de 2940 1 de 2200 1 de 1000	1 photo 3 col de Nicolas Sarkozy en train de parler	Compte-rendu Analyse

Titre premier article : « Sarkozy défie encore les juges »

Titre deuxième article : « Des magistrats décrètent la grève des audiences »

Titre troisième article : « Les policiers inquiets et vigilants »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre Rédacteur
05/02/11	Oui avec photo : c'est le gros titre de Une	7	Le fait du jour	1 de 2000 1 de 2500 1 de 700 1 de 2500 1 de 4500 1 de 1100 1 de 1900	1 caricature + 6 photos (N. Sarkozy à Orléans, une assemblée de magistrats, un interviewé, Yves Charpenel, Laetitia, des militaires lors de la découverte du corps et Tony M.	Compte-rendu Interview Analyse

Titre du dossier et du premier article : « Comment la justice a traité le cas Meilhon »

Article 2 : « Sarkozy et les juges, une bataille ancienne »

Article 4, page 2 : « Les trois clés d'une affaire d'Etat »

Article 5 : encadré : « Meilhon un récidiviste de la délinquance »

Article 6 : « un suivi des ex-détenus au cas par cas »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre Rédacteur
07/02/11	Non	2	faits-divers-justice	1 de 2500 1 de 2000	2 (magistrats lors d'une assemblée en tenue et portrait de l'interviewé)	Compte-rendu Interview

Titre du dossier : « La fronde des magistrats »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Phot/ Dessin	Genre
08/02/11	Oui : sur le côté : « affaire Laetitia : un mandat de recherche avait été délivré contre Meilhon » Pas de photo	3 (pleine page)	Justice	1 de 3200 1 de 830 1 de 2400	2 (portrait de Meilhon + magistrats en tenue alignés)	Compte-rendu

Titre du dossier et de l'article 1 : « Nouvelle polémique sur le passé judiciaire de Tony Meilhon »

Article 2 : « Un tiers des tribunaux gagnés par la contestation

Encadré : Explique ce qu'est un mandat de recherche

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
10/02/11	Non	1	Le fait du jour	2500	Petite photo 2 colonnes de la manifestation des magistrats	Analyse

Dans le dossier « fait du jour » intitulé « Ce que les Français attendent de Sarkozy ce soir », l'affaire Laetitia ressort dans l'article sur « les 5 sujets qui fâchent ». 4) La fronde des magistrats.

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
11/02/11	Oui : pas de photo, sur le côté : des milliers de magistrats dans la rue	1	Faits divers - justice	3300	1 photo 3 colonnes d'un magistrat avec une pancarte : « Non à une justice aux ordres »	Compte-rendu

Titre : « Les magistrats déterminés à poursuivre »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
12/02/11	Non	2	Faits divers - justice	800 350	Non	Brève

Titre premier article : « Grève des audiences : les magistrats maintiennent la pression »

Titre deuxième article : « Affaire Laetitia ». Tony M. refuse de parler aux juges.

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
14/02/11	Non	1	Faits divers - justice	800	non	brève

Titre : « Affaire Laetitia : Tony Meilhon a tenté de se suicider »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
16/02/11	non	2	Faits divers - justice	1050 490	non	brève

Premier article : Titre : « Tribunaux : Les professionnels de la justice restent mobilisés.

Deuxième article : « Affaire Laetitia : Tony Meilhon écroué en psychiatrie »

Date	Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
17/02/11	non	1	Faits divers - justice	840	non	brève

Titre : « Affaire Laetitia : Sarkozy veut toujours des sanctions »

	Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
18/02/11	non	1	Faits divers - justice	1155	non	brève

Titre : « Affaire Laetitia : un haut fonctionnaire muté »

*Meurtre d'Agnès, période du 19 janvier au 19 février 2011*

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
19/11/11	Oui En bas à droite, photo d'Agnès + titre : « disparition d'Agnès : un corps calciné retrouvé en forêt »	1	Faits-divers - justice	2500	2 grandes photos (une représentant Agnès + une avec un hélico et la gendarmerie + une carte pour localiser le lieu)	Compte-rendu.

Titre : « Disparition d'Agnès : un corps calciné retrouvé hier soir »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
21/11/11	Oui Idem : en bas à droite : photo d'amis avec une rose blanche. Titre : « Mort d'Agnès : des questions après le drame »	1	Faits-divers	1 de 3100 1 de 1600	Grosse photo (moitié de page) représentant des élèves, la mine triste, avec une rose blanche, derrière une plaque à la mémoire d'Agnès	Compte-rendu

Titre : « Emotion et incompréhension après la mort d'Agnès »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo Dessin	Genre Rédacteur
22/11/11	Oui Première moitié de Une. Photo d'Agnès : « Meurtre d'Agnès : comment éviter de tels drames »	5	Le fait du jour	1 de 1600 1 de 1830 1 de 1290 1 de 1620	5 photos (du lycée, du père de la victime, Frédéric Marin, de photos d'Agnès placardées sur l'immeuble où vit sa famille et des élèves de l'école « venus assister à une réunion »)+ photos des gendarmes pendant leur recherche samedi.	Analyse Interview Compte-rendu

Titre du dossier : Interrogations et propositions après le meurtre d'Agnès

Deuxième article : « L'espoir que ça ne recommence jamais »

Troisième article : L'avocate de la première victime refuse toute polémique.

Quatrième article : Nouvelles mesures contre la récidive

Cinquième article : « Les cinq questions que pose cette affaire »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
23/11/11	Non	1	Faits-divers-justice	1890	Oui photo une colonne de témoignages de soutien au domicile d'Agnès (fleurs, message : tu seras toujours dans nos coeurs et sa photo »	Analyse

Titre : « Polémiques après l'annonce de mesures contre la récidive »

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
24/11/11	Non	1	Faits-	3300	2 colonnes, taille	Interview

			divers		moyenne, toujours des photos d'Agnès dsposés devant le domicile de ses parents)	
--	--	--	--------	--	--	--

Titre de l'article : « Le meurtrier d'Agnès raconté par un ami d'enfance »

**Meurtre de Gala, période du 28 mars 2012 au 28 avril 2012**

	Présence en Une	Nombre d'articles	Rubrique	Taille	Photo/Dessin	Genre
28/03/12	Non	1	Faits- divers- justice	2100	Non	Compte- rendu

Titre : « Une lycéenne retrouvée à demi-enterrée »

#### Annexe 4

#### Résultats de l'étude menée entre les quotidiens *Aujourd'hui en France*, *Libération* et *Le Figaro* sur la couverture du meurtre d'Agnès entre le 19 novembre 2011 et le 20 novembre 2011

	Nombre d'articles	Nombre de fois en Une	Taille moyenne	Rubriques	Photos	Genre
<u>Aujourd'hui en France</u>	<b>10</b> (4 sur le meurtre, 6 sur le volet politique)	<b>3</b>	1700 signes	<u>Faits divers/justice</u> : 5 <u>Fait du jour</u> : 5	<b>10</b>	<u>Compte-rendu</u> : 5 <u>Interview</u> : 2 <u>Analyse</u> : 3 <u>Brève</u> : 0
<u>Libération</u>	<b>5</b> (sur le volet politique uniquement)	<b>1</b>	3800 signes	<u>France</u> : 5	<b>3</b>	<u>Compte-rendu</u> : 2 <u>Interview</u> : 0 <u>Analyse</u> : 3 <u>Brève</u> : 0
<u>Le Figaro</u>	<b>16</b> (dont 8 sur le meurtre 8 sur le volet politique)	<b>4</b>	3100 signes	<u>Société</u> : 9 <u>Edito</u> : 1 <u>Focus</u> : 6	<b>7</b>	<u>Compte-rendu</u> : 5 <u>Interview</u> : 2 <u>Analyse</u> : 8 <u>Brève</u> : 1





# Les mécanismes de médiatisation des faits divers criminels dans le quotidien *Aujourd'hui en France*

*Analyse comparée de trois faits divers sur la période 2011 et 2012*

Les faits divers sont omniprésents dans les médias. Depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, ils informent les citoyens des événements hors norme qui ponctuent notre quotidien. Heureux, tragique ou insolite, il suscite chez le lecteur un large éventail d'émotion. S'il était autrefois l'apanage des journaux populaires à deux sous, il a depuis gagné l'ensemble des médias, y compris la presse intellectuelle, qui voit à travers certains de ces événements la marque d'un fait de société plus large. Il suscite même des réactions jusque dans les plus hautes sphères politiques. C'est ainsi que sous la présidence Sarkozy, de nombreuses lois ont été votées suite à des faits divers. Quels critères les médias de la presse écrite populaire utilisent-ils pour médiatiser un fait divers plutôt qu'un autre ? Quel impact a la politisation d'un fait divers sur la couverture médiatique ? C'est à ces questions que tente de répondre ce mémoire, à travers une analyse comparée de trois faits divers par le quotidien *Aujourd'hui en France* : le meurtre de Laetitia Perrais en janvier 2011, le viol et l'assassinat d'Agnès Marin en novembre 2011 et le viol et le meurtre de Gala Mulard, en mars 2012.

*Mots clefs : faits divers – presse – politique – délinquance*